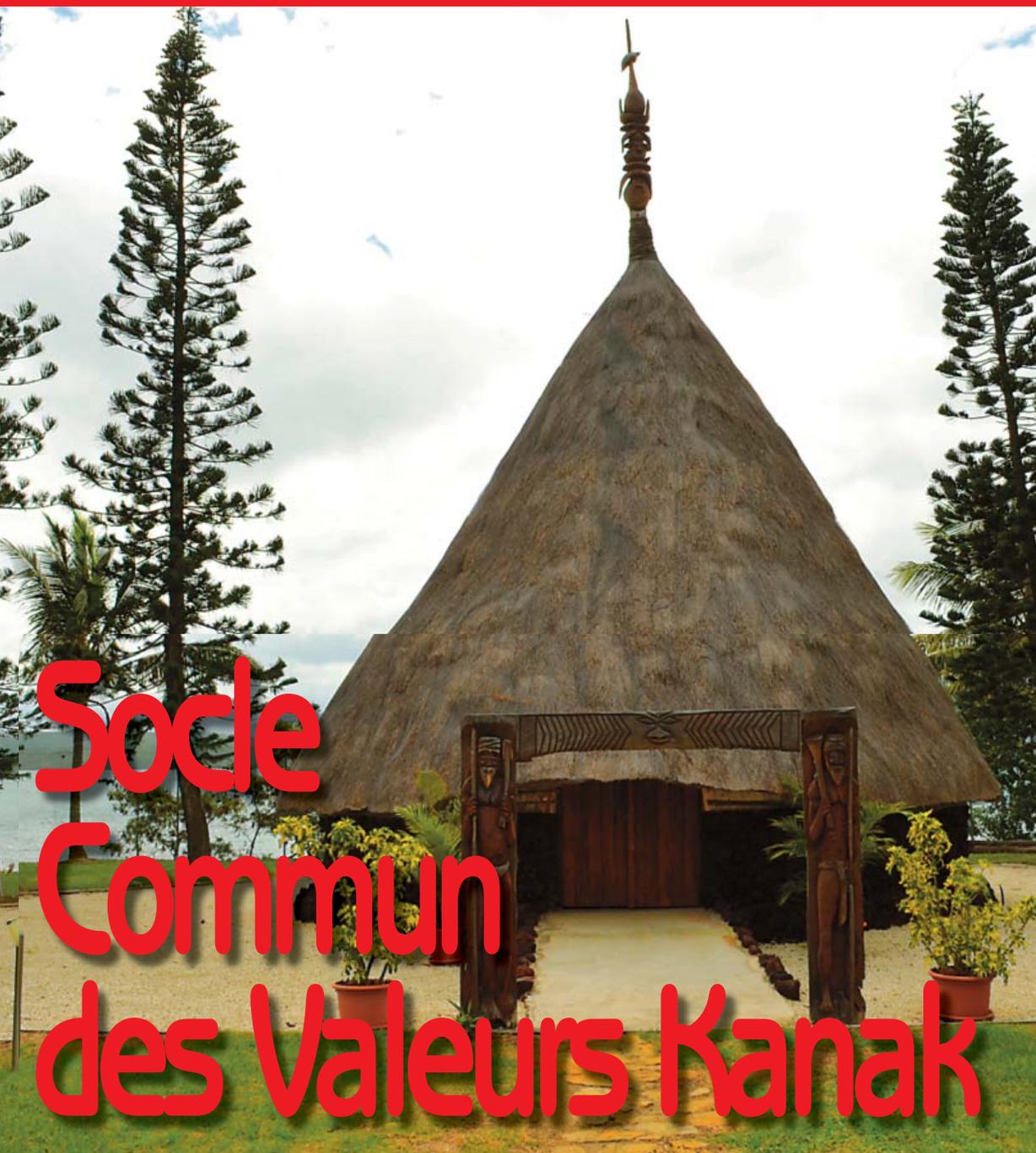


LA PAROLE



SENAT COUTUMIER

DOSSIER DE PRÉSENTATION ET DE SUIVI
DE CE CHANTIER PRIORITAIRE
DE L'ANNÉE 2013



Socle
Commun
des Valeurs Kanak

Plusieurs
grands
rendez-vous
sont
programmés :

- **7-8 juin**
*Etats généraux
à la tribu de Koé-
District de Touho
- commune de Touho*
- **26-27 juillet**
*Etats généraux
dans le pays
Xaracuu*
- **Septembre / octobre**
*Etats généraux
dans les Iles
Loyautés*
- **Novembre 2013**
*Etats généraux
Travaux de synthèse
à Nouméa*

Sommaire

en P.2



Le Cadre d'évolution du Chantier "Socle Commun des Valeurs kanak"

La composition des membres de l'Instance de Pilotage (IP-SCVK) et du comité d'animation (CAT- SCVK) n'est pas fermé, car l'objectif est de mobiliser l'ensemble des autorités et des forces vives

Sommaire

DISCOURS D'OUVERTURE DE LUC WEMA PRÉSIDENT DU SÉNAT COUTUMIER P. 3

Le 3 mai 2013, à la Réunion de l'Instance de Pilotage du Socle Commun des Valeurs Kanak
salle culturelle de la mairie du Mont Dore

LES THÈMES DES ETATS GÉNÉRAUX P. 4

COMPOSITION ET OBJET DE L'INSTANCE DE PILOTAGE ET DU COMITÉ D'ANIMATION P. 5

LE CONTENU DU SOCLE COMMUN DES VALEURS KANAK P. 6-7

- INTRODUCTION PAR LE SÉNATEUR COUTUMIER LUC WEMA, PRÉSIDENT DU SENAT COUTUMIER
- LA DELIBERATION CADRE DU SENAT COUTUMIER
- QUESTIONS ET REPOSES SIMPLES

LA PROBLÉMATIQUE DE LA PRISE EN COMPTE DU SYSTÈME JURIDIQUE COUTUMIER P. 8 à 13

Exposé en 4 points :

- 1 - HISTORIQUE DE LA PROBLEMATIQUE 8-9
LE PROCESSUS SUIVI
LES ACQUIS DE LA SITUATION COLONIALE
LES ACQUIS RÉCENTS
LES EXPÉRIENCES VÉCUES SUR LE PLAN JURIDIQUE //L'EXPERTISE DU SÉNAT COUTUMIER
LEXIQUE-TERMES EMPLOYÉS
- 2 - LE SYSTEME JURIDIQUE ACTUEL QUI REGIT LE MONDE KANAK 10
- 3 - PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU CADRE JURIDIQUE VERS UN SYSTEME DE
PLURALISME JURIDIQUE COOPERATIF ET ÉCRITURE DU DROIT COUTUMIER 11
- 4 - PROCESSUS POUR LA DÉFINITION DU SOCLE COMMUN DES VALEURS : LES THÈMES 12 à 13
LES VALEURS ET PRINCIPES FONDAMENTAUX
RÉFLEXION SUR LES COMPOSANTES DE L'ORDRE JURIDIQUE COUTUMIER

annexes ► P. 15-52

- 1 Lancement du Chantier "Le Socle Commun des Valeurs Kanak" 16 à 29
- 2 Les pratiques coutumières ou "US et COUTUMES KANAK" 30
- 3 Exemples de jurisprudences du tribunal coutumier (avec assesseurs) 31
- 4 Séminaire de Nouville (23 et 24 octobre 2012) 32 à 45
- 5 Séminaire droit coutumier
et pluralité des ordres juridiques (14 et 15 mai 2011) 46 à 51



Réunion de l'Instance de Pilotage du Socle Commun des Valeurs Kanak

Le 3 mai 2013, à la salle culturelle de la mairie du Mont Dore

Discours d'ouverture de Luc WEMA Président du Sénat Coutumier

« Encore une fois, je vous salue et vous remercie d'avoir répondu à notre invitation. J'ai une pensée pour ceux qui nous ont quitté depuis nos travaux de 2012 et je salue cette date du 05 mai et la mémoire de tout ceux qui ont disparus et sans qui, il n'y aurait pas eu de prise de conscience au niveau nationale et locale sur situation de notre pays.

Comme décidé en octobre 2012, nous vous convions cette année à poursuivre nos travaux pour arrêter ensemble en fin d'année le socle commun des valeurs kanak.

Il est inutile de rappeler que le temps nous est compté et il faut que l'on avance avec assurance mais sans perdre de temps.

Car vous le savez tous, le peuple kanak est malade. Nous le constatons dans nos tribus, nos chefferies et nos familles. Des faits sont là pour servir de signaux d'alarmes. Ils sont là ces signaux : le camp avec 99,99% de jeunes prisonniers kanak, les rues de Nouméa avec les jeunes qui y déambulent sans projet et sans lieu d'attaché, les tribunaux qui regorgent de conflits que nous ne sommes plus en mesure d'encadrer, la délinquance, le cannabis, l'alcool et le jeu qui gangrènent notre société. Et ces dernières années, on voit apparaître un phénomène nouveau, le suicide qui touche nos enfants et qui se généralise dans cette tranche d'âge de l'adolescence.

Bien sûre dans les choses positives, il y a le développement économique nouveau avec trois grosses usines construites en 10 ans dont deux ici dans le Nord et le Sud. Bien sûre, nous avons de plus en plus de jeunes formés même si, l'économie du pays appelle toujours plus d'ingénieurs et de techniciens venant de France et d'ailleurs. Bien sûre le PIB par habitant atteint des sommets vertigineux qui positionne notre pays parmi le top 10, même si 20 % de la population vive en dessous du seuil de la propreté.

C'est tout cela notre réalité mais que pouvons nous faire ?

Il faut agir ! La volonté d'agir nous motive et anime nos autorités coutumières, les conseils coutumiers et le sénat coutumier.

C'est la nécessité d'agir qui exige que le Sénat Coutumier trouve des ressources pour encadrer l'aménagement des terres coutumières, une vraie prise en compte des langues kanak, la lutte contre les pollutions minières et le développement sans fin du nickel, le désenclavement des Iles et de l'intérieur.

C'est cette volonté d'agir qui motive depuis deux ans le travail sur le droit coutumier et le système de valeurs kanak.

Notre volonté est aujourd'hui de sauver nos valeurs, notre modèle de société pour créer une société plus juste où nos populations pourront bien vivre.

Je pense que votre présence ce jour, ici dans la salle culturelle du Mont Dore témoigne de l'urgence à agir sur nous même et sur la société.

Comme chacun le sait, « si l'identité kanak est fondée sur « le lien à la terre », c'est la « coutume » qui institue son existence et organise la société kanak.

Ainsi La coutume représente le droit coutumier au sens large ; elle contient les us et pratiques ainsi que les valeurs véhiculées.

La coutume est vivante et évolue avec son temps. Mais le temps ne nous appartient pas et comme nous l'avons vu nos coutumes, nos valeurs et notre modèle de société sont menacés par l'évolution et la modernité.

C'est pourquoi, l'objectif fondamental de nos travaux sur le socle commun des valeurs reste comme évoqué en 2012, de faire émerger les principes fondamentaux du droit kanak. L'élaboration de ces principes permettra une écriture le droit kanak réfléchi et maîtrisée par nos populations. Cela évitera une codification à la française impossible à mettre en œuvre car totalement inappropriée à notre culture.

Après plusieurs années de réflexion et de tentatives d'écriture du droit coutumier, le sénat et les conseils coutumiers ont opté pour œuvrer à faire émerger le droit coutumier pour qu'il soit à la hauteur du droit commun et que soit organisée une nouvelle cohabitation des deux droits - le droit coutumier et le droit occidental - dans un même système juridique que nous qualifions de « de pluralisme juridique coopératif et équilibré ». Nous devons réussir à dépasser les limites actuelles d'un système juridique double, sans véritable passerelles où domine un droit commun discriminant. Cette orientation s'oppose à une pratique de codification du droit coutumier mais elle impose que soit défini « le socle commun du système des valeurs de la coutume et les principes fondamentaux du droit coutumier ».

Mais notre démarche n'est pas du tout isolée.

Elle est encadrée au niveau du droit national par la constitution française notamment par la Déclaration des droits de l'homme, le préambule et les orientations de l'Accord de Nouméa. Au niveau du droit international la démarche s'appuie sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, sur la convention sur la biodiversité (CDB Rio 92), signée par la France et s'inspirera également de la convention 169 de l'OIT (Organisation Internationale du Travail).

Au niveau de la législation Calédonienne, cette démarche se situe dans le prolongement du vœu adopté à l'unanimité par le congrès de la NC sur la reconnaissance de la Déclaration de l'ONU citée précédemment.

Notre démarche doit aussi s'inscrire dans l'évolution historique de ce pays.

Pour le sénat Coutumier, le processus d'émancipation et de décolonisation négocié en 1988 par J.M. TJIBAOU lequel s'appuie sur l'inscription de la NC sur la liste de l'ONU des territoires non autonomes à décoloniser, conduit inévitablement la société kanak ainsi que les partenaires de l'Accord de Nouméa à inscrire l'évolution du système juridique hérité de la « mère patrie » dans un pluralisme juridique coopératif et équilibré.

Nous pensons que c'est une condition essentielle pour permettre la construction d'un projet de société où chaque citoyen Kanak-Calédonien pourra vivre ses droits et ses devoirs dans le respect d'un même ordre public reconnu et accepté.

Pour le sénat coutumier, le socle commun des valeurs kanak appellera inéluctablement un socle commun des valeurs de notre société contemporaine et de notre société en devenir. Mesdames et Messieurs, Messieurs les Grands Chefs, je vous remercie de votre attention.



Les thèmes des Etats généraux

a) - Le Droit civil coutumier doit être abordé lors du premier Etats Généraux qui aura lieu à Koé-district de Touho, commune de Touho au mois de mai 2013

Cela comprend :

- Le statut de la personne dans le clan : statut des enfants, de la femme, de la famille, mariage, divorce.
- Les statuts des biens individuels, familiales et collectifs des membres du clan, de la tribu

4

b) - Le droit sur le foncier et l'espace naturel – 2ème Etats généraux du mois de juillet à Xaracuu

- La notion coutumière et juridique du lien à la terre.
- Le statut juridique des terres coutumières avec les 4I
- Le droit coutumier relatif à la zone d'influence des clans et des chefferies.
- Le patrimoine naturel et minier kanak

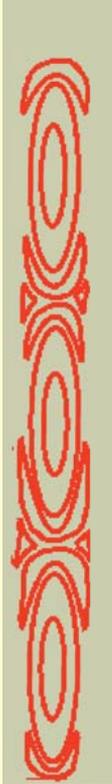
c) - L'organisation sociale coutumière a été abordée lors du séminaire des 22 et 23 octobre dans l'atelier - Sur l'évolution des institutions coutumières

Il est proposé de retenir les différents niveaux reconnus :

- 1) Le niveau des structures coutumières authentiques : clans et chefferies –
- 2) Le niveau des institutions coutumières – conseils coutumiers
- 3) Le niveau Sénat Coutumier et son évolution vers une chambre parlementaire dotée de pouvoirs de décisions sur l'Identité Kanak.
- 4) La juridiction coutumière et l'ordre public coutumier

d) - Les Etats Généraux qui feront la synthèse sur l'organisation sociale coutumière auront lieu en Septembre / octobre 2013.





Composition et objet de l'Instance de Pilotage et du Comité d'animation

Transparence et processus participatif

- Institutions de référence : Le Sénat coutumier et les conseils coutumiers
- Les Etats généraux et les séminaires décentralisés.
- 1 congrès extraordinaire du pays kanak pour valider les conclusions des travaux en février 2014.

5

1 - INSTANCE de pilotage du SOCLE COMMUN DES VALEURS COUTUMIERES –

Dénomination : Instance de Définition du Socle Commun des Valeurs Coutumières (IP-SCVK)

COMPOSITION : 80 membres : Coutumiers, Hommes d'Eglises, politiques, représentants de la société civile (femmes, jeunes)

Objet :

- Encadrer le chantier durant un an
- Validation des bilans d'étapes et du rapport final
- Présider les Etats généraux

Réunions : 4 réunions sont prévues sur l'année

- **Réunion constitutive le vendredi 3 mai 2013**

2 - COMITÉ TECHNIQUE ET D'ANIMATION (CTA - SOCLE COMMUN DES VALEURS)

- MISE EN PLACE LE 3 MAI

Objet :

- Structurer l'animation et organiser les travaux sur le terrain avec les Conseils coutumiers
- Assurer le secrétariat du chantier et de l'Instance
- Rédiger les synthèses
- **Réunion constitutive le vendredi 3 mai 2013**

LES DONNES DU CHANTIER SCVK

- Une Instance de pilotage : Soixante personnes représentatifs et Un CAT- comité d'animation : 60 membres
- 6 Etats généraux : 200 à 300 participants par EG et 1 Etats généraux Synthèse : 500 personnes
- 8 conseils coutumiers. Environ 2500 à 3000 personnes devraient être mobilisés pour participer à ce chantier.
- Un budget prévisionnel de 32 575 000 frs CFP



Le Contenu du Socle

INTRODUCTION PAR LE SÉNATEUR COUTUMIER LUC WEMA, PRÉSIDENT DU SENAT COUTUMIER

I s'agit de présenter ce grand chantier important dans la marche et la construction du pays.

Il porte sur la définition des bases de l'ordre juridique coutumier. Cette démarche est nouvelle et difficile car elle est innovante. Et donc, elle appelle la mobilisation de toutes et de tous.

On parle d'ordre juridique coutumier parce que **la société kanak est un tout qui comprend :**

- **une vision du cosmos**, de l'homme et de la nature qui lie chacun à ses ancêtres ;
- **un patrimoine matériel et immatériel** ;
- **une culture** dans toutes ses formes d'expression ;
- **des structures coutumières** avec le clan comme entité de référence ;

- **des Us et Coutumes** qui constituent le ciment quotidien de la vie en société.

Cette définition de la société kanak est large et dans les travaux de ce vaste chantier nous allons nous concentrer sur le contenu de nos «US et COUTUMES», autrement dit le système des valeurs qui sont les fondations de notre société, qui font que les kanak sont ce qu'ils sont et sont différents des autres ethnies ou peuples.

Dans nos «US et COUTUMES» expression consacrée par l'Accord de Nouméa, on trouve d'abord « les us » autrement dit les mœurs et les pratiques traditionnelles.

Ensuite on trouve «coutumes» qui signifie « les règles et la manière de faire » commune à un ensemble de population qui ne sont pas écrites mais orales. Ces règles sont reconnues, pratiquées et renouvelées à chaque occasion.

DEFINIR le socle commun des valeurs kanak, c'est faire l'effort de dire quel « SENS COMMUN » les 8 pays kanak donnent aux « coutumes » que l'on fait dans la vie de tous les jours et au mode de vie traditionnel.

- **C'est un grand challenge mais c'est surtout le passage obligé pour pouvoir inscrire le droit kanak dans un système juridique moderne.**

Ce chantier s'inscrit parfaitement dans le cadre de l'adoption du vœu du congrès sur la reconnaissance de l'ONU "la déclaration sur les droits des peuples autochtones".

LA DÉLIBÉRATION CADRE DU SENAT COUTUMIER

La délibération cadre du Sénat Coutumier définit le cadre de ce travail et les objectifs à atteindre.

En effet, **« si l'identité kanak est fondée sur « le lien à la terre », c'est la « coutume » qui institue son existence et organise la société kanak.**

La coutume représente le droit coutumier au sens large ; elle contient les us et pratiques ainsi que les valeurs véhiculées

L'Article 1 stipule que : Le grand chantier portant

« DEFINITION DU SOCLE COMMUN DES VALEURS DE LA COUTUME et des PRINCIPES FONDAMENTAUX DES DROITS AUTOCHTONES KANAK » engagé les 23 et 24 octobre 2012, constitue l'un des chantiers prioritaire pour l'année 2013.

LES OBJECTIFS POURSUIVIS SONT :

· **Inscrire le droit coutumier dans un processus de mise en place** d'un pluralisme juridique équilibré où le droit coutumier aura toute sa place et dans toutes les branches du droit. Ce plura-

lisme juridique sera la résultante d'un dialogue de la coutume et du droit positif contemporain appelé communément « droit commun ».

· **Travailler à l'élaboration d'un socle commun de valeurs** de la coutume kanak en tenant compte des droits fondamentaux, de la nature évolutive de la coutume.

· **Faire adopter par les composantes de la société kanak** le dit système des valeurs et principes fondamentaux du droit coutumier.



Commun des Valeurs Kanak



QUESTIONS ET REponses SIMPLES

LE SOCLE COMMUN DES VALEURS KANAK, C'EST QUOI ?

• Ce sont les valeurs contenues dans la coutume, un kanak est différent d'un européen, d'un vietnamien, d'un arabe parce qu'il a des coutumes et un mode de vie différents.

LA COUTUME KANAK, C'EST QUOI ?

• Ce sont les actes que nous faisons dans la vie à des occasions précises (décès, mariage, etc...)
• Ce sont aussi notre manière de voir les choses et les valeurs que nous donnons aux choses.

FAIRE UN GESTE COUTUMIER ?

dans un geste, il y a :
• Le sens donné qui représente le système de valeurs
• Et il y a la manière de faire ou protocole, lié au contexte particulier, aux personnes en présence.

PEUX T-ON ÊTRE SATISFAIT DE CE QUI CE PASSE ACTUELLEMENT SUR LE PLAN DU DROIT ET DE LA JUSTICE ?

• Il y a énormément de conflits qui éclatent chez nous dans le monde kanak : dans les familles, dans les clans dans les chefferies – sur les terres, sur les noms, sur les mariages- ?
• Nous kanak amenons de plus en plus nos conflits devant la justice, mais on se rend compte que cela ne règle rien et après c'est souvent pire qu'avant.
• Personne ne peut être satisfait de la situation actuelle et il faut faire évoluer les choses, mais comment ?

QUELS SONT LES AUTRES CHOIX OU SOLUTIONS POSSIBLES ?

• Ne rien faire, c'est laisser pourrir la situation et les conflits vont se multiplier. Le résultat est qu'à terme, le droit commun va enterrer le droit coutumier.
• Codifier la coutume, cela voudra dire que chaque conseil coutumier doit écrire, les règles à suivre et ce qui est interdit dans chaque district, dans chaque conseil coutumier. Cela n'est pas possible et on perdrait les valeurs communes.
• De plus, codifier la coutume par district./conseil coutumier prendrait des années. Par exemple la France a un code civil écrit pendant des décennies avant d'être promulgué par Napoléon en 1804. Le code civil napoléonien a été promulgué en NC en 1860 pour encadrer les droits de la personne civilisée dans l'Etat colonial.

• Codifier la coutume, c'est vouloir passer d'une culture orale à une culture de l'écrit où le poids des mots va changer de nature et sera figé.
• La solution est de fixer le système commun des valeurs kanak en l'adoptant ensemble par écrit et en optant pour un système juridique plus pragmatique et concret. Ecrire le socle commun des valeurs, ce n'est pas codifier la coutume.

POURQUOI LE SÉNAT COUTUMIER PROPOSE DE TRAVAILLER SUR LE SOCLE COMMUN DES VALEURS ?

• Parce que le système des valeurs kanak représente ce qui unit et qui est commun aux 8 pays kanak.
• Parce qu'à partir du système commun des valeurs kanak, on peut

promouvoir le droit coutumier kanak avec d'un côté les principes du droit coutumier (acceptés par tout les kanak) et de l'autre, la rédaction des actes coutumiers et les règles des procédures (manière de faire).

• Parce que seul ce système d'écriture du droit coutumier peut nous aider à garder une coutume vivante qui évolue avec la société ? Ce système juridique n'est pas nouveau et beaucoup de pays dans le monde le pratiquent.
• Parce qu'avec un système de valeurs et des principes du droit coutumier accepté par tous, ce sera plus facile de régler les litiges, de former des juristes, d'écrire des réglementations et des lois qui pourront être appliqués.

DÉFINIR LE SOCLE COMMUN DES VALEURS EST DONC UNE ÉTAPE IMPORTANTE POUR ASSEOIR UN NOUVEAU SYSTÈME JURIDIQUE REMETTANT À SA JUSTE PLACE LE DROIT COUTUMIER KANAK !

• C'est une démarche sur le plan juridique qui va permettre au droit coutumier d'exister à égalité avec le système de droit commun-
• Le système juridique nouveau sera un système de pluralisme juridique équilibré et coopératif. Cela signifie que les principes juridiques du droit coutumier pourront être posés pour contrebalancer les principes de la propriété privée et de l'individualisme du droit commun.
• L'objectif est d'asseoir correctement les droits autochtones kanak ici dans le pays.

POURQUOI, UN DÉLAI TRÈS COURT D'UNE ANNÉE ?

• Cela fait des années que le sénat coutumier essaye d'écrire des règles et des principes mais la démarche de la codification de la coutume inspiré du système juridique français n'était pas la bonne car complexifiant encore plus le travail au niveau de la méthode et du résultat attendu.
• Le colloque organisé en 2011 sur la « pluralité des ordres juridiques » en NC et dans le monde a permis de clarifier le débat et de se positionner pour une nouvelle approche du droit coutumier.
• Le colloque des 22 et 23 octobre 2012 tenu au sénat coutumier fut l'occasion de rentrer concrètement dans la démarche et de poser le travail sur la question du système des valeurs.
• Ce colloque a permis au sénat coutumier de proposer l'ouverture de ce chantier et son organisation.

QUEL EST LE RÉSULTAT ATTENDU ?

• Le premier résultat attendu sera d'abord apprécié au niveau de la mobilisation du monde kanak sur cette nouvelle approche juridique et institutionnelle.
• La définition du système de valeurs kanak va permettre de décliner les principes fondamentaux du droit coutumier et d'organiser un dialogue nouveau avec le système de droit commun. C'est ce qu'on appelle le « dialogue des valeurs ».
• A partir de cette démarche, un projet de projet de société nouveau est envisageable et pourra être organisé de manière équitable car on aura précisé les droits et devoirs de chacun.





La problématique de la prise en

EXPOSÉ en 5 points

- 1 - **Historique de la problématique du droit coutumier**
- 2 - **Le système juridique actuel qui régit le mode kanak**
- 3 - **Perspective d'évolution du cadre juridique vers un système de pluralisme juridique coopératif**
- 4 - **Processus défini pour la définition du socle commun des valeurs kanak**
- 5 - **Organisation du chantier**

8

1 - HISTORIQUE DE LA PROBLEMATIQUE

LE PROCESSUS SUIVI

- 1) La coutume a été et est vécue quotidiennement. Elle a été posée comme un fait de civilisation mais surtout d'une manière restrictive comme une distinction d'ordre culturelle et identitaire.
- 2) La coutume a très peu été posée en terme juridique, ce qui aurait nécessité une approche juridique spécifique ;
- 3) La situation qui a prévalu jusqu'en 1984 est la résultante d'une logique coloniale et d'une logique de décolonisation à la française.
- 4) En 1984, le peuple kanak avec le FLNKS s'est engagé dans le processus traditionnel de décolonisation des années 60 où il fallait d'abord prendre le pouvoir (accession à l'indépendance) et ensuite construire une nouvelle société.
- 5) L'accord de Matignon a introduit un processus inédit. 20 ans de décolonisation depuis l'accord de Matignon constituent sur le plan juridique un long cheminement fait de tâtonnements et d'hésitations.

- 6) Sur le plan juridique et dans la plupart des Etats postcoloniaux, il y a comme un même constat : en l'occurrence la décolonisation politique passe d'abord par un copier-collé avec le droit métropolitain puis au bout de 30 à 50 ans, le droit national s'émancipe en repositionnant le droit coutumier dans le droit positif.
- 7) En NC, cela a permis de faire émerger, la problématique à savoir, quelle prise en compte du droit coutumier kanak dans une société contemporaine que beaucoup qualifient de « modernes ».

LES ACQUIS DE LA SITUATION COLONIALE

- 1) La reconnaissance des tribus et des chefferies, des districts à la fin des années 1868 et la création des réserves et leurs délimitations.
- 2) La reconnaissance du statut « indigène » dans l'indigénat puis du « statut particulier » dans la constitution de 1946 et 1958 (article 82 puis 75).

LES ACQUIS RÉCENTS

- 1) Les délibérations de l'Assemblée territoriale des années 80, sur le droit d'option en matière successorale et sur la reconnaissance des clans et des conseils de tribu.
- 2) La création de la juridiction coutumière et des assesseurs coutumiers.
- 3) La création des GDPL et la reconnaissance du « lien à la terre ».
- 4) La reconnaissance des autorités coutumières dans le cadre de la mise en place des institutions coutumières.
- 5) L'identité coutumière est intégrée au chapitre XIII de la Constitution de 1958 – les terres, le droit civil- les langues - .

compte du *Systeme juridique Coutumier*

LES EXPÉRIENCES VÉCUES SUR LE PLAN JURIDIQUE / L'EXPERTISE DU SÉNAT COUTUMIER

- 1) Les réflexions du Conseil Coutumier Territoriale – les congrès de Neouyo et le grand palabre de Nouville.
- 2) La déclaration du 22 août 2002 sur les droits du peuple kanak sur les espaces et les ressources naturelles.
- 3) L'écriture des Règlements intérieurs du sénat coutumier et des conseils coutumiers.
- 4) L'écriture du code civil coutumier par le Conseil de Drehu.
- 5) L'écriture de la loi sur l'acte coutumier et la délibération sur les OPC.
- 6) Les différents projets de rédaction de la loi sur la dévolution successorale ;
- 7) Les différentes saisines du sénat coutumier sur le domaine public maritime et sur le schéma minier et le code minier ;
- 8) Les différentes auto saisines sur le foncier, la jeunesse etc...
- 9) L'augmentation du nombre d'affaires jugées par la chambre coutumière avec assesseurs et la constitution d'une jurisprudence.
- 10) Les questions relevant du maintien et du respect de l'ordre public coutumier.
- 11) Les colloques en NC et à l'extérieur (France, Canada, Pacifique etc...) ainsi que le suivi des travaux de l'ONU sur le droit des peuples autochtones et sur le développement durable.
- 12) L'adoption à l'unanimité par le congrès de la NC du vœu portant sur la déclaration sur les droits des peuples autochtones.

LÉXIQUE- TERMES EMPLOYÉS

SYSTÈME POLITIQUE :

Organisation du pouvoir, modalité de représentations et d'exercice du pouvoir

SYSTÈME JURIDIQUE :

Organise la société avec d'un côté le système politique et de l'autre le système économique, le système social, la société civile etc...

ORDRE JURIDIQUE COUTUMIER :

C'est l'ensemble des composantes de la société kanak qui organise l'ordre public coutumier : les structures et l'organisation sociale, la coutume, le système relationnel et les sanctions.

DROIT PARTICULIER ET DROIT COMMUN :

Le droit coutumier est « particulier » par rapport à un droit commun.

DROIT POSITIF :

C'est le droit écrit. On trouve en NC, 2 ordres juridiques : l'ordre juridique français dominant et l'ordre juridique kanak.

CONSTITUTION :

Principes fondamentaux et organisation du pouvoir et des institutions.

LE DROIT :

Système de règles régissant et organisant la vie en société.

LE DROIT COUTUMIER :

Système de règles régissant la vie en société dans le monde kanak.

« FAIRE UNE COUTUME :

C'est appliquer une règle coutumière dans un contexte donné.

RÈGLE COUTUMIÈRE

= Manière de faire (procédure) + principes et valeurs qui sont contenus dans le discours coutumier, censé donné un «sens» à «faire une coutume».

PLURALISME JURIDIQUE HÉGÉMONIQUE OU COOPERATIVE:

Type de cohabitation d'ordres juridiques différents.

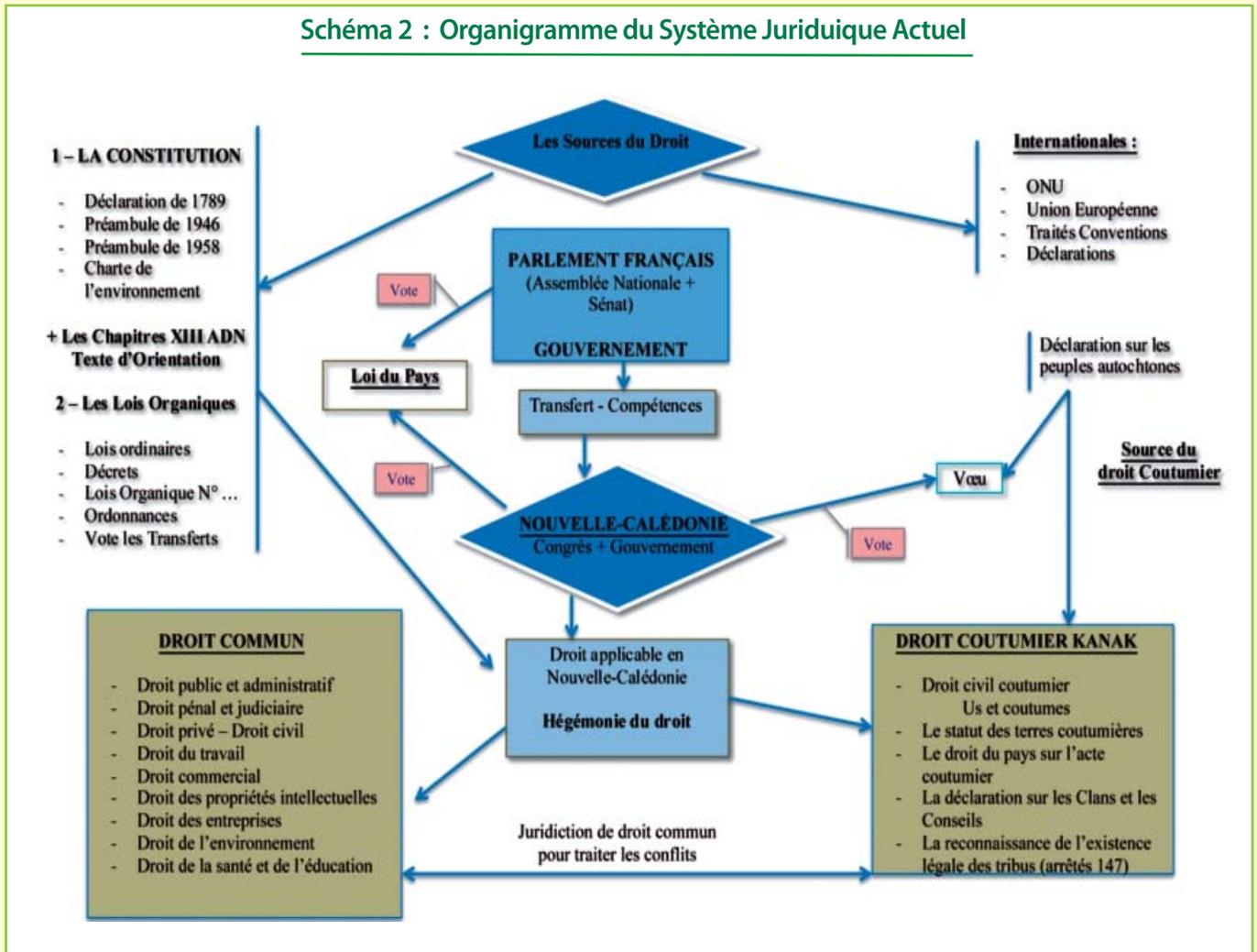




2 - LE SYSTEME JURIDIQUE ACTUEL QUI REGIT LE MONDE KANAK

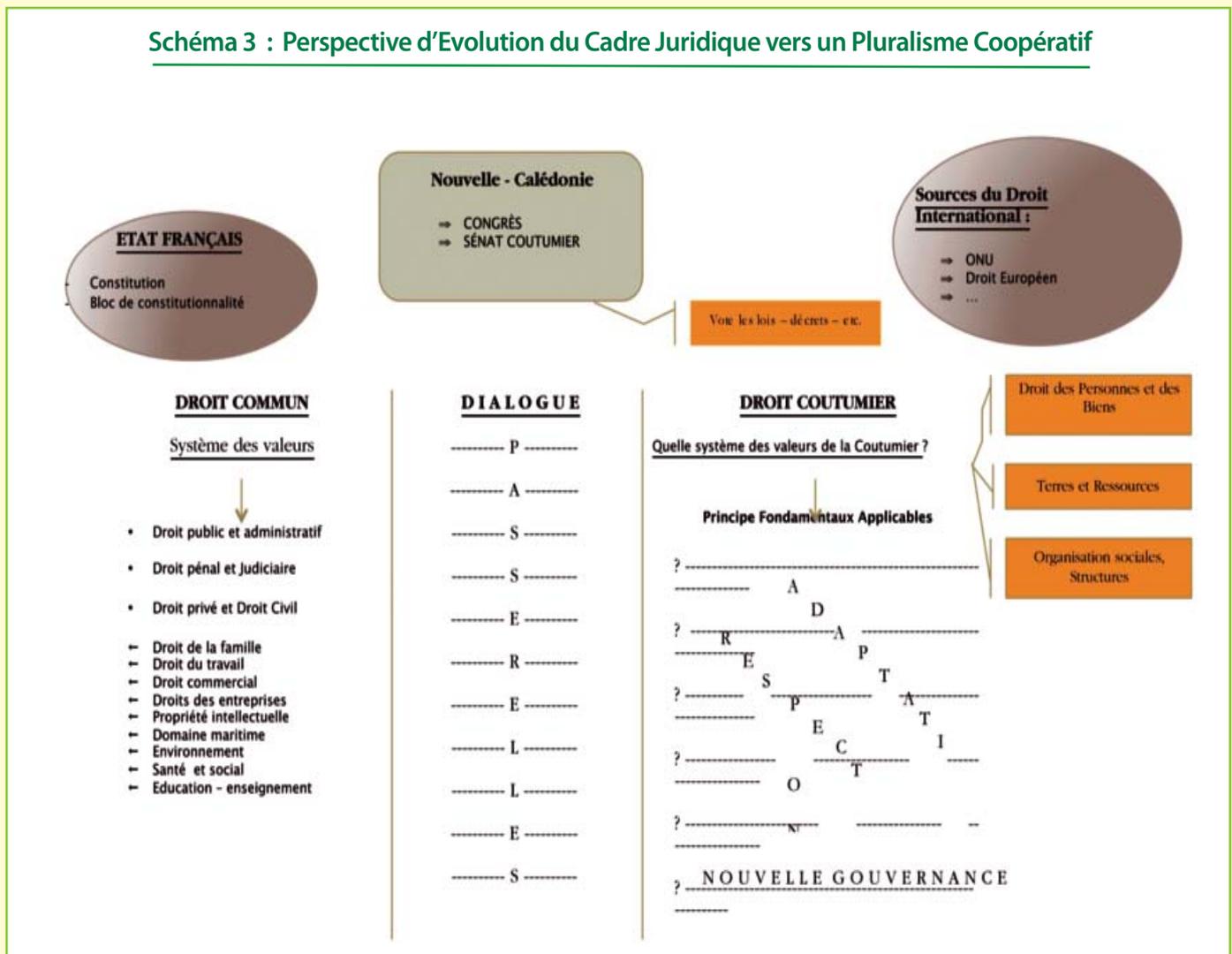
10

Schéma 2 : Organigramme du Système Juridique Actuel



3 - PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU CADRE JURIDIQUE VERS UN SYSTEME DE PLURALISME JURIDIQUE COOPERATIF ET ÉCRITURE DU DROIT COUTUMIER

Schéma 3 : Perspective d'Évolution du Cadre Juridique vers un Pluralisme Coopératif





4 - PROCESSUS POUR LA DÉFINITION DU SOCLE COMMUN DES VALEURS : LES THÈMES

DISCUSSIONS ET ECHANGES SUR LES VALEURS ET PRINCIPES CONTENUS DANS

- Les discours cérémoniels dans les coutumes
 - Les mythes et symboles kanaks
 - Les PV de palabre et actes coutumiers
- La jurisprudence (décisions des tribunaux)
 - Les cahiers des décisions des chefferies
 - La pratique coutumière



SYSTEME DES VALEURS ET PRINCIPES FONDAMENTAUX DU DROIT COUTUMIER

12

4-A. LES VALEURS ET PRINCIPES FONDAMENTAUX

LE SYSTÈME DES VALEURS IRRIGUE LA SOCIÉTÉ KANAK.

• **Chaque individu à partir du moment où il se dit kanak**, et où il vit la coutume même à un niveau superficiel, véhicule des valeurs.

• **Chaque individu de droit coutumier est confronté à un cadre légal défini par des textes**, et par la nécessité de se référer à son chef de clan et à la rédaction d'un

palabre. En outre, Il a aussi la possibilité de changer de cadre en optant pour le droit commun.

• **Le système de valeurs est vraiment au cœur des travaux.**

• **Dans tous les Etats généraux successifs qui se tiendront**, l'écriture et la formulation

du système de valeurs seront au centre des travaux jusqu'à la synthèse finale.

• Dans le séminaire des 22 et 23 octobre, la réflexion a été lancée et une première synthèse est formulée qui devra être approfondie, enrichie, complétée à chaque Etats Généraux, jusqu'à la synthèse finale.



VALEUR	PRINCIPES	EXEMPLES DE MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE OU DE RECONNAISSANCE
Le Sang et la vie	<i>Le sang qui coule dans un individu appartient à son oncle utérin</i>	<i>Prévalence du lien matrilinéaire / oncle utérin dans les évènements touchant un individu Don d'un enfant à l'ainé ou au tonton</i>
Parole coutumière et consensus	<i>Respect / Humilité Cohésion sociale / unité et ordre coutumier</i>	<i>Respect de la parole coutumière et obéissance ; médiation, pardon, sanction, réconciliation</i>
Dignité Fraternité Solidarité Egalité Liberté Respect <i>(Valeurs de l'humanisme)</i>	<i>Droits et devoirs liant l'individu à son groupe dans une société donnée. L'intérêt du groupe passe avant l'individu</i>	<i>L'individu répond pour et avec le groupe familial ou clanique pour le respect de ces valeurs. - L'individu avant de jouir de sa liberté individuelle doit satisfaire ses devoirs vis à vis du groupe. - Le respect du chef, de l'ainé, de la hiérarchie, du plus vieux (qui a vu le soleil avant), des anciens, de l'oncle utérin, du clan terrien, de la maman de ses enfants (de la femme ?), des enfants, de la parole donnée, des coutumes etc...</i>
Spiritualité, croyances à Dieu et/ou aux ancêtres	<i>L'homme vit en harmonie avec son ancêtre, en harmonie avec la nature et/ou avec Dieu</i>	<i>L'existence d'un tertre clanique, de lieux tabous, de rites, de prières ; Une pratique chrétienne assidue ; Le raisonnement dual entre les raisons matérielles et les raisons de l'esprit</i>
Lien à la terre, esprit des ancêtres. et histoire des clans	<i>Identité et origine</i>	<i>Chemin clanique dans l'espace et le temps-</i>
Lien à la terre et patrimoine travail.	<i>Solidarité / Dignité et participation dans l'organisation sociale</i>	<i>Clan accueillant / accueilli à un moment donné - traditions orales</i>
Lien à la terre et patrimoine naturel	<i>Respect de la nature habitacle des totems naturels</i>	<i>Calendrier de l'igname, moyens de subsistances et des coutumes</i>
Le clan fondement identitaire de l'individu dans sa famille, sa branche clanique	<i>Responsabilité de la famille dans le clan; Education coutumière des enfants Porter le travail et la dignité du clan Hiérarchie, antériorité et respect de l'ainé</i>	<i>Le mariage, les alliances et les coutumes ; La transmission du foncier clanique, des noms mythiques et des patronymes ; Les successions ; Le clan dans l'organisation sociale de la tribu</i>
Le système relationnel	<i>L'individu en naissant intègre deux systèmes relationnels, celui du clan paternel et celui de l'oncle maternel</i>	<i>Les différentes catégories de coutume durant les évènements de la vie d'un individu</i>





annexe 1

3 mai 2013 - Centre Culturel du Mont Dore

Lancement du Chantier "Le Socle"

1. Protocole coutumier : 8H 30 à la mairie du Mont Dore



16

Sénateur Armand GOROBORDJO

« Pardon tous les vieux, tous les chefs, tous les esprits de l'endroit car nous venons perturber quelque part l'espace. Nous arrivons en pays Drubea, nous venons juste à côté, là où vous nous avez installé, nous qui représentons le pays, nous venons ici sur les racines de Drubea, nous venons vous demander ici, l'autorisation de palabrer ici.

Dans ce lieu qui vous a été dédié, par vos anciens qui ne sont autres que nos anciens aussi, ils nous ont dédié cet endroit comme ces affaires qui sont là, qu'ils ont mis en nous pour que nous soyons les vecteurs, pour que nous traversions le temps à travers les générations.

On a appris le passé jusqu'à aujourd'hui le présent, vous

êtes debout en face de nous, nous sommes ici aussi à côté de vous, pour vous dire que ces affaires- là, c'est pour nous mettre ensemble pour parler de nos affaires qui sont là.

Pour essayer d'inscrire quelque part car nous avons été colonisé quelque part ; et à un moment donné, nous

risquons de perdre ces valeurs-là, alors nous voulons que ces valeurs soient inscrites pour que nous soyons reconnu à travers les institutions pour que nos petits enfants et arrière petits enfants plus tard puissent vivre harmonieusement dans un espace où il y aura les faits de ces valeurs-là, c'est-à-dire le respect, l'humilité, la sagesse...

Les ignames qui sont là, seront celles que nous partagerons avec les autres délégations qui vont arriver après, mais soyez en sûr que

nous sommes avec vous aujourd'hui, le Sénat coutumier est avec vous les Drubea ma Kapumê, on va être avec vous pour accueillir les autres, pour qu'ensemble nous fassions ce socle commun des valeurs kanak pour que juridiquement, on puisse l'inscrire, pour que nos enfants quand ils se lèvent le matin puissent inscrire A, B, C... et dire à la fin notre juridiction s'écrit ainsi, le sénateur Armand GOROBORDJO termine son discours par une parole en langue Païci.»

Commun des Valeurs Kanak" (SCVK)

Le protocole coutumier au delà du geste d'accueil habituel, a été rehaussé à l'initiative du sénat coutumier, par le «protocole Ignose» lequel devra suivre le déroulement du chantier. Ce protocole a consisté à préparer 10 paquets d'ignames dont certaines apportés par les délégations, à les donner aux parties désignées par le protocole et enfin à partager ensemble des tranches d'ignames cuit au four kanak et à la marmite avant le début des travaux.



Suivront dans le protocole coutumier les interventions des sénateurs et personnes suivantes :

- Le président Luc Wema, les sénateurs Amboise Doumaï, Samuel Goromido, René Boaouva, Clément Grochain, Maurice Dhou et Raphaël MAPOU.
- Les paroles des intervenants ont été consacré à donner le sens du protocole igname et à le décliner aux différents parties désignées :
- Le spirituel composé de «l'esprit des ancêtres» et de la bible (Dieu),
- Le pays (avec le nord, le centre, le sud et les Iles),
- Le pouvoir qui gouverne ce pays (l'Etat et le gouvernement),
- Les hommes et les femmes.

annexe 1

3 mai 2013 - Centre Culturel du Mont Dore

Lancement du Chantier "Le Socle"



SUR LE CONCEPT DE L'IGNAME

il a été rappelé qu'elle a été mangée dans les aires, le cycle de l'année, c'est une année, elle commence par les prémices et se termine par les prémices l'année suivante.

Après la Pâques tout le monde sont censés avoir mangé l'igname et nous sommes après Pâques, nous sommes aujourd'hui, le 3 mai et comme le président l'a dit et les sénateurs ont remarqué une chose : c'est que la programmation de nos travaux correspond au cycle de l'igname et donc, quoi et qui d'autres pour symboliser ce vaste chantier.

L'igname, on le mange, il est chef.

Dans un champ d'igname, il y a les ignames qui sont en haut les « ignames sacrées » et puis il y a les autres, pareil

où il y a une chefferie avec les clans

des chefferies et les autres. Chacun a son rôle, la société kanak se représente dans le cycle de l'igname avec toutes ses variétés et toutes ces valeurs que l'on vient de dire.

La dernière grande ligne droite, c'est aujourd'hui, même si tout le monde n'est pas là, ce chantier va nous prendre jusqu'à la fin de l'année.

Ce mois-ci, nous allons célébrer à Koné (TOUHO) la préparation des mariages où, on laisse de côté les ignames qui vont servir pour les coutumes, c'est l'igname qui est au centre coutumier et c'est au mois de mai qu'on va parler du code civil coutumier, c'est-à-dire des coutumes

que l'on fait et du sens que l'on donne à toutes les cérémonies qui concernent la vie des familles, du mariage jusqu'aux naissances, décès, voilà.

En août, au moment où on va débrousser les champs, on va parler de la terre en pays Xaracûu de son statut, de la valeur de la terre, de ce que cela représente pour la société kanak, donc, on va parler de la terre et des ressources au mois de juillet.

Au mois de septembre, octobre, les ignames montent sur le tuteur et où, on n'aura presque plus besoin de s'en occuper parce qu'elles vont grandir toute seules.

Et en général, c'est à ce moment là, qu'on construit les cases, qu'on s'occupe de nos

habitats etc.

A ce moment là, on se rendra dans les Iles où l'on parlera de l'organisation sociale, pour parler de l'ordre public coutumier en général, ce sont les 3èmes états généraux.

Et enfin, en novembre, décembre normalement en pays Drubea-Kapumè au Centre Culturel Tjibaou, on va faire la synthèse.

Le résultat de tout cela, c'est l'année prochaine au mois de février quand les fruits de ces ignames après les avoir gardées, plantées, entretenues seront partagées, mises ensemble afin que toutes les chefferies confondues sous la coordination des aires (et du sénat coutumier) puissent valider et acter la déclaration portée sur les valeurs de la société traditionnelle.»



Commun des Valeurs Kanak" (SCVK)



Président du Sénat coutumier Mr Luc WEMA prend la parole en langue Ajîê-Arhô

« Ce que je voulais dire là, ce qui est important plus que toute autre chose c'est la parole coutumière qui nous réunit ici, dans le sud, cette parole qui nous a permis d'être là aujourd'hui.

Donc, c'est un moment solennel pour ce qui concerne nos affaires, nos valeurs, les valeurs de la coutume, et pour cela, on ne peut pas parler autre chose que l'igname comme on dit chez nous, celui qu'i n'a pas d'igname c'est pas quelqu'un, c'est cette pensée là que nous réunit, pourquoi l'igname, en parlant du socle des valeurs, on a voulu parler du socle de l'igname avec le programme qu'on essaie d'officialiser dès aujourd'hui et qui va se finaliser dès février 2014.

Nous sommes dans une période charnière, le temps passe vite, il nous rattrape, il faut faire vite. C'est une parole qui a été donnée dans

tout le pays, dans un premier temps, c'est un travail qui nous concerne nous, les coutumiers, les kanak en général parce qu'il est question de

nos valeurs et rien n'est écrit jusque là, pour ce qui nous concerne.

Je remercie déjà les aires qui ont commencé à faire ce travail, il faudrait que tous les pays soient sur le même rythme de travail par rapport au temps.

Ce travail est aussi important à un moment où l'on parle de projet de société, qu'est-ce que nous allons présenter demain ? On parle beaucoup de l'avenir du pays, 2014, c'est demain, le projet du socle commun des valeurs kanak doit correspondre au cycle de l'igname.

On développera les choses après, juste rappeler que c'est un travail très important à faire.

Merci, encore une fois d'être ensemble, nous allons essayer de donner un contenu à cette réflexion en sachant que les travaux ont déjà commencé en 2011 puis en octobre 2012 au sénat coutumier, merci au pays kanak d'être présent, Tchô Kwâ. »

annexe 1

3 mai 2013 - Centre Culturel du Mont Dore

Lancement du Chantier "Le Socle"

Sénateur Pascal SIHAZE

« Bonjour tous les vieux, ce n'est pas facile de prendre la parole quand on fait la coutume, même si pour des yeux extérieurs, la coutume en général, pour nous, les coutumiers, chaque geste coutumier correspond à un fait, à quelque chose, comme les vieux disaient souvent, et bien, à chaque fois qu'on fait la coutume c'est parce que quelque part, il y a des idées très importantes dans lesquelles on va tisser les relations pour être à même de porter ensemble l'objectif.

J'ai été désigné par le sénat coutumier pour dire un petit mot en ce qui concerne la spiritualité, vous allez peut-être dire que c'est le diacre qui prêche, mais en fait qu'on soit de l'église ou pas, on a toujours été des hommes spirituels. Et si les autres en face sont en train de rechercher, de quêter une identité, nous les kanak, on ne fait qu'hériter de notre identité culturelle qui date depuis la nuit des temps, et si on peut dire aujourd'hui que nous avons une identité culturelle kanak, cela suppose que les anciens ont vécu et lorsqu'ils ont marché sur la route, ils ont peut-être buté sur un caillou, c'est à partir de cette expérience peut-être, ils ont jeté les bases des clans, des chefferies sur la Grande Terre et les Iles, et qui font que nous sommes-là pour parler de l'identité, parce que dans ce vécu, il y a la sueur et puis il y a le sang qui a coulé pour sceller chez les vieux jusqu'à l'heure d'aujourd'hui.

J'ai été désigné pour faire appel à nos églises, pour l'église catholique, je ne fais pas de la religion mais j'explique, il y'a eu un document qui était sorti, « *Eclesia in Oceania* » en son article 9 qui dit que les missionnaires n'ont pas emmené le christ, Dieu, parce que Dieu était déjà ici avec les vieux. Ils ont simplement

emmené la révélation, expliquer comment Dieu, il est. Pour moi, en ce qui concerne la coutume, si nous on est là, avec la foi chrétienne, c'est la foi des ancêtres et ce n'est pas nous qui avons choisi cela, ce ne sont pas les missionnaires qui sont venues avec l'évangile mais la civilisation kanak était tellement au top que l'élévation spirituelle qui est arrivée au top qui a fait que c'est cette force qui a appelé les premiers missionnaires pour arriver chez nous.

C'est pour cela qu'on ne se bat plus, qu'on ne se mange entre nous, c'est pour cela que Dieu, il est notre partenaire et il y a des manières d'expliquer la création, il y a ce qu'on lit dans la bible, dans la genèse « Dieu fit le Ciel et la Terre un jour... » mais il y a une autre manière aussi de lire la création, c'est que nous d'un point de vue anthropologique qu'on soit au niveau de la société ou bien de l'individu, on est l'animal le plus performant de la création et qui fait que Dieu a mis son esprit et il l'a déjà fait avec les vieux, c'est pour cela qu'il y a la coutume, c'est pour cela que nous héritons des chefferies, c'est pour cela que quand on parle de la grande case et bien, qui dit case dit cohésion sociale.

Pour faire une case, il faut que tout le monde s'y implique, que

chacun fasse sa part de travail, c'est ce qui fait qu'il y a une cohésion sociale, je veux dire par là, parler de socle commun des valeurs, si d'autres peuples sont en train de rechercher, quêter leur identité, mais nous on ne fait qu'affirmer cet héritage qui nous vient des vieux et c'est pour cela que dans leur avenir, la résultante du travail qu'on est en train de faire, nous allons faire en sorte que nous ayons une proposition et dire que nous on est là.

Peut-être lorsque nous allons écrire la nouvelle constitution de notre pays en devenir, où elle est notre place, le travail qu'on a fait jusqu'ici, on va dire voilà, ce que nous on est, voilà ce que qu'on a hérité depuis, voilà notre identité qu'on doit affirmer en temps et contre temps quelque soit les situations politiques face auxquelles on se situe, mais il est important d'affirmer cette identité parce que pour conjuguer la relation, pour conjuguer le verbe être, il faut que nous nous soyons d'abord, je ne peux pas dire à moi-même, « je m'aime », il n'y a pas de sens, je t'aime à condition que moi j'existe et que l'autre, il existe, voilà toute la symbolique et voilà pourquoi, on fait appel à toutes les forces vives de chez nous et le vieux disait tout à l'heure, c'est maintenant, et il ne faut pas rater le coche maintenant.

C'est maintenant qu'il faut faire cette proposition, si les autres quêtent l'identité et bien, voilà ce qu'on est nous depuis la nuit des temps, je vais vous demander pardon parce que j'ai été long



dans mes propos mais c'est pour rappeler toute l'essentiel, l'identité que nous on est kanak, de ce que nous on est kanak.

Pour terminer, je vais dire ceci, la spiritualité fait en sorte que si on me pose la question : « est-ce que tu es kanak ? » je vais dire non, je ne suis pas kanak d'abord, je suis d'abord un vieux de chez moi, par exemple, je gère une chefferie avec mes us et coutumes que m'ont laissées les ancêtres et tout cela qui fait que dans ma chefferie, il y a une grande case avec dix sept tribus avec des tribus qui sont importantes, je suis ça d'abord avant d'être kanak.

Et après, je suis peuple kanak, parce que le peuple kanak c'est l'enveloppe mais c'est quoi le contenu qu'on met dedans, et bien, le contenu c'est le travail qu'on va faire jusqu'ici. On va dire tout ce que nous, on est, et c'est concret, c'est particulier à



Commun des Valeurs Kanak" (SCVK)



chaque évènement, chaque instant, chaque objet traduit ce que nous on appelle la coutume.

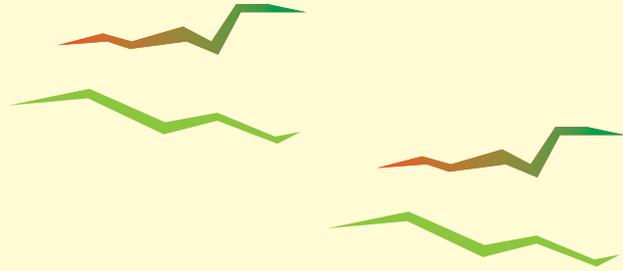
Après cela si on tisse les relations, si on fait bien les choses et bien Dieu, il va marcher avec nous parce qu'à l'église où le discours que l'on fait ici dans la coutume ou dans le temple.

Et bien, nous on va parler des relations mais ça, ce n'est que de l'air, parce qu'après on sort c'est fini, l'espace par excellence de l'application de ce qu'il faut être ou faire, pour nous les kanak, c'est dans la coutume, le respect à l'autre, le respect des vieux, le respect de l'igname, le respect de la case c'est ce qui fait que nous on va vivre en symbiose entre nous et puis, avec l'espace.

C'est pour cela que la flèche faitière, ce vieux qui va monter vers le ciel, vers l'infini pour dire qu'il ne faut pas se décourager, qu'on est à même de relever les défis mais à condition de bien s'enraciner dans le sol pour faire comme le banian ou le sapin. S'ils montent haut, c'est parce que les racines sont bien plongées en bas et lorsqu'il y a des cyclones ou intempéries, l'arbre ne bouge pas.

J'espère que cela va être comme cela avec nous.

Encore une fois, pardon d'avoir été long dans mes propos, c'est pour dire à vous, les églises, qu'on compte aussi sur vous parce que dans les églises, il y a aussi les ancêtres. Oléti asehê.»



Ont répondu à ces paroles et gestes :

Le président LUNEAU
du Conseil Xaracûû,
remercie les gestes pour l'ensemble des pays.

Mr Raymond
TUIYENON :

«au nom du gouvernement, nous tenons à remercier l'idée, le projet de ce grand chantier qui va faire que demain, nous serons tous ensemble, au nom du gouvernement, merci pour le geste. Tcho kwâ.»

Pasteur
Laoui LAWI :

«au nom des Eglises catholiques et protestantes que vous avez invité pour notre réunion d'aujourd'hui. Nous vous remercions d'avoir pensé aux églises, le grand chef qui disait tout à l'heure, ce sont nos ancêtres qui ont adopté la foi chrétienne, le peuple kanak aujourd'hui, c'est un peuple chrétien. Il y a peut-être 200 ans les valeurs chrétiennes, c'était des valeurs qui ne faisaient pas parti de nos valeurs religieuses locales, parce que la religion chrétienne n'était pas notre religion, mais puisque nos ancêtres ont pris, adopté la

foi et choisi la foi chrétienne, aujourd'hui en 2013, les valeurs chrétiennes sont devenues aussi nos valeurs et le dieu chrétien qui est un dieu universel est devenu aussi notre dieu. Lorsque Dieu a créé l'homme à partir de la terre qui veut dire en hébreu dans la bible Adama, c'est à partir de cette racine qu'il a créé Adam, nous sommes le peuple Adam, créée à partir de la terre dont tous les peuples d'avoir une terre et comme vous l'avez dit tout à l'heure, c'est le symbole est créé à partir de la terre, je vous remercie au nom des Eglises que vous avez invité sachant que le pays que nous construire ensemble, la constitution que nous allons construire ensemble, pensez-y, les églises seront toujours là pour transmettre les valeurs chrétiennes qui sont devenues aussi nos valeurs, voilà, Oleti.»

Représentant des associations des femmes : respect et humilité à toute l'assemblée. Au nom des femmes, merci de nous donner la parole. Nous sommes toujours là, nous œuvrons dans nos actions associatives pour non pas dépasser le rôle qui incombe aux hommes, nous voyons nos démarches comme complémentaires, c'est une manière de faire

annexe 1

3 mai 2013 - Centre Culturel du Mont Dore

Lancement du Chantier "Le Socle"



Inervention d'Adrien KOROMA petit chef de Wao district de Touaourou

faire part d'une autre vision « féminine ». Nous répondons à l'appel pour ce grand chantier, nous sommes prêtes à faire le travail.

Le Maire du Mont-Dore, Mr Eric GAY :

Merci, avec mon adjointe M-Hélène qui s'occupe du service sport, culture et jeunesse et des relations avec les affaires coutumières, nous vous remercions d'être venu chez nous pour ce grand travail que vous avez à faire, merci pour le petit geste ici. Je ne suis pas chez moi, nous sommes chez nous, je n'ai pas d'autorisation à vous donner pour rentrer dans ce centre. Puisque quand il a été bâti, le geste a été fait pour que cet outil qui est là, soit à la disposition de tous, pour pouvoir réfléchir, travailler sur différents

sujets, je sais que le travail que vous avez à faire est vaste et très intéressant et c'est l'occasion donnée pour excuser du petit retard, je voudrai remercier le tonton qui a parlé tout à l'heure, en parlant de l'igname, c'est vrai que comme vous avez montré l'igname et que vous avez dit c'était pour moi, cela m'a rappelé des souvenirs d'enfance comme tous ici, on a tous reçu des coups de pieds aux fesses pour apprendre à planter ça, on avait notre travail à faire et c'était à la période pour faire le champs, ça fait plusieurs années que je ne suis plus retourné planter l'igname, je préfère que les autres le fassent puis la mange mais en fait, c'est un travail riche de sens et de symbole qu'il faut conserver.

Et je vous ai tout à l'heure

entendu parler de la jeunesse, vous savez que c'est un sujet qui me passionne et quelque chose d'extrêmement important et je sais que vous avez fait au niveau du sénat un gros travail sur ce sujet, notamment sur la jeunesse mélanésienne, je voudrai vous dire devant vous aujourd'hui, ma préoccupation sur un taux de suicide important dans notre jeunesse et surtout dans la jeunesse mélanésienne avec des remontées qui nous préoccupent.

Et dernièrement nous avons été très affectés au Mont-Dore avec un jeune à nous qui est parti, et auquel nous adressons à toute la famille tout le soutien et l'affection.

... Mais au-delà de tout cela, il y a un véritable et tous ensemble quelque soit notre ni-

veau de responsabilité, on a une réflexion à apporter et des choses à mettre en place pour soutenir cette jeunesse qui vit des changements, des perturbations.

... Et on se doit de tout faire pour l'accompagner par ce qu'on ne peut pas accepter cela quelque soit les raisons, même si c'est très personnel par moment, sur ce type de chose, moi j'ai quelque chose qui me touche, un sentiment de culpabilité qui est en place qui me dit, ce n'est pas possible.

... Donc, vous savez que vous pouvez compter sur moi pour faire le maximum avec Marie-Hélène qui est ici, ainsi que toutes les personnes qui siègent au conseil municipal pour œuvrer dans ce sens merci. Bon travail, ici, au Mont-Dore.

Commun des Valeurs Kanak" (SCVK)

2. Officialisation de l'Instance de Pilotage

*Le président du sénat coutumier a proposé et l'assemblée a validé
la mise en place de l'instance de pilotage.*

A - COMPOSITION :

- Les 8 membres permanents sont les sénateurs de la commission « *socle commun des valeurs coutumières* » :
 - Le président Luc WEMA,
 - Paul VAKIE,
 - Pascal SIHAZE,
 - Samuel GOROMIDO ,
 - René BOAOUVA,
 - Jean KAYS ,
 - Daniel NIGOTE
 - et Paul JEWINE
 - 8 présidents des conseils coutumiers ou leur représentant
 - 8 vieux- sages kanak dont un par conseil coutumier –
 - 8 représentantes (*porte- paroles*) des femmes dont une par conseil coutumier
 - 8 représentants de la jeunesse
 - 8 représentants des assesseurs coutumiers
 - 8 académiciens
 - 4 représentants des Eglises-
 - 3 élus membres de la commission des affaires coutumières du congrès.
 - 3 élus représentants les provinces (*un par province*)
 - 2 représentants les 2 associations des maires (*un par association*)
 - 3 représentantes des associations des femmes
 - 8 représentants des partis politiques
 - 2 membres du gouvernement : affaires coutumières et secteur culture
- Total de 81 membres**

B - OBJET :

- Encadrer le chantier durant un an
- Définir et arrêter les orientations ;
- Validation des bilans d'étapes et du rapport final
- Présider les Etats généraux

annexe 1

3 mai 2013 - Centre Culturel du Mont Dore

Lancement du Chantier "Le Socle

5. Officialisation du Comité d'Animation

*Le président du sénat coutumier a proposé et l'assemblée a validé
la mise en place du comité d'animation.*

- Il est composé d'une cellule de coordination basée au Sénat Coutumier.
- Cette cellule est en relation avec huit comités d'animation s'organisant dans chaque conseil coutumier
- Les structures représentées dans l'instance de pilotage peuvent nommer des membres de la cellule de coordination du comité d'animation.
- Les personnes ressources complètent le comité et leur adhésion est libre et volontaire

24



Commun des Valeurs Kanak" (SCVK)

Synthese du 3 mai 2013



25

RESSENTI SUR LE CHANTIER

- **Le chantier est vaste**, c'est un défi pour la construction du destin commun,
- **Notre présence au centre culturel démontre** qu'on est conscient de sa nécessité,
- **Nous devons être acteur** de notre reconnaissance,
- **Nous devons consolider** ce que nous sommes.
- **La problématique est qu'au fil des années, nous avons perdu le sens de nos valeurs**, les pédagogies, l'espace où était la transmission, nous en sommes la résultante, il faut qu'on soit attaché par la même parole et même valeur.
- **Il faut développer les méthodes kanak**, « sauver l'identité, la coutume ».
- **On a besoin de reconnaissance**, le sens de la coutume c'est le sens de notre besoin de reconnaissance.
- **C'est une passerelle pour l'éducation** et notamment l'enseignement de nos langues kanak et notre culture.
- **Le socle va nous permettre** une relecture de nos coutumes.
- **La communauté kanak est malade** car on ne croit plus à ce discours de sagesse, il va permettre d'orienter la coutume dans le bon sens. Il faut voir les symptômes impliquant un travail d'auto-critique.
- **Le travail sur le socle des valeurs au sein de l'aire** va nous aider dans notre démarche de réconciliation, de pardon.

annexe 1

3 mai 2013 - Centre Culturel du Mont Dore

Lancement du Chantier "Le Socle"

- **Le chantier est vaste**, c'est un défi pour la construction du destin commun,
- **Notre présence au centre culturel démontre** qu'on est conscient de sa nécessité,
- **Nous devons être acteur** de notre reconnaissance,
- **Nous devons consolider** ce que nous sommes.
- **La problématique est qu'au fil des années, nous avons perdu le sens de nos valeurs**, les pédagogies, l'espace où était la transmission, nous en sommes la résultante, il faut qu'on soit attaché par la même parole et même valeur.
- **Il faut développer les méthodes kanak**, « **sauver l'identité, la coutume** ».
- **On a besoin de reconnaissance**, le sens de la coutume c'est le sens de notre besoin de reconnaissance.
- **C'est une passerelle pour l'éducation** et notamment l'enseignement de nos langues kanak et notre culture.

PROPOSITION

- **Les réunions de travail ne doivent pas être trop institutionnelles.** Il faut développer un autre cadre, les conditions qui amènent les gens à s'exprimer librement, retrouver l'ambiance de la tribu quand les gens rient et s'expriment librement.
- **Les problèmes de droit coutumier est qu'il est calqué sur le système occidental**, ils sont portés devant une juridiction coutumière, le mieux est qu'il soit jugé par les coutumiers pour qu'il y ait une meilleure compréhension
- **Si le pays devenait indépendant, la parole liée au geste** doit figurer dans la constitution du pays.
- **La place de l'igname dans l'alimentation est à renouveler** et même privilégier dans les échanges coutumiers.
- **Lors des états généraux qui se tiendront à XARACUU**, les droits des jeunes filles kanak sur le foncier pourrait être traités.
- **Compte tenu des difficultés rencontrées par certaines aires coutumières**, il est nécessaire de privilégier l'entraide, la solidarité. Envisager des démarches appropriées pour permettre de toucher l'ensemble des autorités coutumières et toutes les personnes ressources.

QUESTIONNEMENT SOULEVE SUR LE CHANTIER

- **On parle de Socle Commun, avec qui ? avec les autres communautés ?**
Le Socle Commun concerne les 8 conseils coutumiers
- **Comment faire en sorte d'équilibrer les systèmes ?**
Ce qu'on maîtrise on discute dessus, ce qu'on ne maîtrise pas, comment faire en sorte que l'Etat puisse le faire pour avoir un rééquilibrage
Si ces valeurs sont reconnues comme étant à valeurs constitutionnelles, c'est ainsi permettre de rééquilibrer les systèmes.
- **Attention a ne pas confondre et faire l'amalgame : liberté, égalité et fraternité sont plus des valeurs républicaines**
- **Le peuple kanak en plus de ses propres valeurs s'est approprié les valeurs venues de l'extérieur comme les valeurs chrétiennes, les valeurs occidentales...**
... certaines de ces valeurs n'ont pas de traduction en langues kanak.
Il faudrait faire une gymnastique intellectuelle sur les valeurs humanistes, et être capable de dire pourquoi on reconnaît ces valeurs-là.
- **Comment élaborer un socle commun à partir des différences ?**

Commun des Valeurs Kanak" (SCVK)



27

PARTAGE DE L'EXPERIENCE D'AJIE ARO

- **La tournée d'information sur la mise en œuvre du chantier portant sur le socle s'est tenue dans l'aire Ajjê en février 2013**, par la suite le conseil coutumier a mis en place deux structures, une chargée de l'encadrement, l'autre de l'animation. Elles s'organisent pour le travail auprès des vieux, l'aire compte 8 districts, une ou deux fois par semaine elles se tiennent lors des réunions le parcours, la naissance, les gestes, les paroles, qui vont avec, et leur significations sont traitées.
- **Une première validation des travaux** par les vieux d'Ajje est prévue le samedi 11 mai à Azareu, et une autre le 30 mai.



annexe 1

3 mai 2013 - Centre Culturel du Mont Dore

Lancement du Chantier "Le Socle"

INTERVENTION D'UN MEMBRE DU COMITE D'AJIE

- « **Ce qu'il faut retenir c'est l'état d'esprit pendant les réunions**, c'est vrai qu'on a de fortes têtes mais on n'a su mettre de côté notre caractère, notre fierté, nos conflits pour faire le travail.
- **Au fur et à mesure qu'on a avancé, il y a eu une prise de conscience**, au départ, on a eu du mal à faire réagir les vieux, après une confiance mutuelle s'est instaurée entre nous, c'est ainsi que toutes les paroles ont été dites.
- **L'accent à mettre dessus**, à partir du moment où les paroles sortent de la maison du clan, les paroles sont sacrées et il ne faut pas en faire n'importe quoi.
- **Les vieux nous l'ont dit**. C'est un cercle fermé parce que tous les jours on a encore les esprits et c'est sacré.
- **Ce matin lors de la cérémonie, quant on a parlé du cycle de l'igname**, je pense que c'était dans l'esprit du travail, et tout le monde doit l'avoir.
- **Ce travail va être pour nos enfants**, chacun a cette responsabilité ! »

28

LE SOCLE COMMUN DES VALEURS KANAK

SÉNAT COUTUMIER
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

LE PRESIDENT WEMA POUR CLOTURE

- « **Hier on a déserté nos chefferies, les grandes case de nos chefferies sont vides**. On n'est parti pour travailler à Nouméa on a déserté nos chefferies, nos chefs et grands chefs se sont retrouvés tout seul.
- **Il faut retourner à la source, c'est au pied du sapin et du cocotier qu'on trouvera la bonne parole !** C'est à la maison qu'on va trouver les paroles.
- **Il faudra les privilégier à la maison, à la tribu, en réunion, il faut que ça soit une priorité**, aujourd'hui nous avons privilégié la télé, il faut le faire, il faut croire à ce qu'on fait.
- **Quand il y a des difficultés, on a des stratégies « coutumières ».**
- **Il faut sortir la tête haute, tous confiant on peut le faire !**

*Merci à tout le monde pour votre participation
et de votre solidarité qui nous encourage
pour le travail de demain.»*

TCHOKWA ! »



Commun des Valeurs Kanak" (SCVK)

MONSIEUR GILBERT TEIN KALANBAT RACONTE UNE LÉGENDE DE CHEZ LUI, À HIENGHÈNE...

L'histoire d'un vieux kanak, autorité coutumière de l'endroit,

- *Malade il ne peut plus assurer ses fonctions de coutumiers.*
- *Son petit fils et sa petite fille pour l'aider vont aller chercher des médicaments auprès d'une vieille mais ne connaissent point où elle réside.*
- *Les voilà s'enfoncer dans la grande forêt ; sur leur trajet, ils rencontrent le cerf, le corbeau et le poisson.*
- *Chacun de ces animaux vont leur donner quelque chose ou une parole.*

Lorsque les enfants finissent par retrouver la maison de la vieille avec l'aide du poisson, le jeune garçon reste auprès de la vieille laquelle va lui transmettre des choses, tandis que la jeune fille s'en retourne auprès du grand-père afin de lui prodiguer les médicaments nécessaires à sa guérison.

Ce dernier demande où est passé son frère qui lui dit qu'il est resté dans la forêt, le vieux ne lui pose pas plus de question comme s'il le savait déjà...

La jeune fille avec la confiance de la vieille refait le trajet inverse seule, pour apporter le médicament.

- *Chacun de ces deux petits enfants ont assumé leur rôle et leur responsabilité.*
- *Devant la maladie du grand-père, ils sont allés d'eux-mêmes pour chercher les solutions, les médicaments pour le soigner. Ainsi, guéri, il pourra de nouveau transmettre son savoir tout comme la vieille.*

Moralité :

Face à la maladie, l'initiative d'aller chercher le médicament démontre le travail important à faire sur soi pour trouver les solutions nécessaires et «ne pas avoir peur du changement» pour le bien du peuple kanak.

annexe 2

Les pratiques coutumières ou "US et COUTUMES KANAK" tableau de recensement et évaluation

Collecte à faire dans les Conseils Coutumiers

Une règle coutumière est contenue dans « une coutume= pratique »
que l'on fait pour chaque événement qui touche à la vie des membres d'un clan,
à la vie du clan et de la tribu.

NAISSANCE D'UN BÉBÉ

- **Coutume** – le geste coutumier : annoncer la nouvelle au tonton utérin

- **Sens** : reconnaissance d'avoir permis la naissance d'un garçon (un sagaie) ou une fille.

Demander que le sang soit fort, que le bébé vive et qu'il ait la chance et la bénédiction

- **Le SANG** appartient aux tontons qui sont maîtres de la vie

- **Coutume** : manière de faire- le symbole végétal ... lien avec la nature garçon ou fille...

Vis à vis :

Le tonton utérin direct (Aîné, le cadet...),

Le tonton utérin indirect : 2ème branche ...

DÉCÈS D'UN ENFANT :

ADOPTION (DONATION) D'UN ENFANT

-a) Le geste d'adoption (donation) traditionnelle (voulu) : les différents cas...

Sens : assurer la pérennité du clan, l'équilibre dans le clan ... (cohésion et relation)

Manière de faire : intervenants, symbole végétal, présents, chemin...

-b) le geste d'adoption (donation) par défaut-fille mère : les différents cas

Sens : réparer, couvrir et assumer une responsabilité / une erreur/ une faute

Manière de faire : intervenants, symbole végétal, présents, chemin...

US ET COUTUME	RÈGLE : PROCÉDURE	RÈGLE : VALEUR	OBSERVATION
Naissance d'un bébé - annoncer
Adopter.....
Donner un nom....
Passage puberté
Mariage coutumier - Individu/famille - Clan.....
Divorce ?			
DECES - Funérailles - levé de deuil - succession			
Patrimoine - culturel - foncier - cultures - biens			

annexe 3

Exemples de jurisprudences du tribunal coutumier (avec assesseurs)

Pratique des « us et coutume »

Règle = Procédure(manière de faire) + valeur/principe

En théorie, la procédure ou manière de faire la coutume change mais les valeurs/principes sont les mêmes.

• Cas de la reconnaissance d'un enfant né d'un papa et d'une maman qui ne vivent plus ensemble-

Les faits :

le grand père a reconnu l'enfant et le père demande que l'enfant porte son nom

Le contexte et les arguments avancés...

Analyse des arguments :

- a) arguments sur le respect des procédures coutumières... demande de pardon, demande de la fille...
- b) arguments sur les valeurs et principes coutumiers : le mariage avant de faire un enfant, la parole du tonton utérin...

Décision prise :

• Cas d'une demande de divorce demandée par la femme au mari qui s'est choisie une nouvelle femme.

Les faits :

Le contexte et les arguments avancés...

Analyse des arguments :

- a) arguments sur le respect des procédures coutumières : (mari) tu as quitté le domicile conjugal, (femme) tu as introduit une femme à la maison etc...
- b) argument sur les valeurs et principes coutumiers : on est marié pour la vie devant Dieu et la coutume ; le mariage coutumier est une affaire de clan/ où sont les deux clans ?

Décision prise :

La loi du pays sur la Dévolution successorale

La délibération sur la restructuration des clans et chefferies

La délibération sur la haute Instance des conflits

Le consentement préalable et éclairé



annexe 4

Mardi 23 et Mercredi 24 octobre 2012- Nouville

Séminaire

Ce séminaire avait pour ambition de réunir les coutumiers, les hommes d'églises, ainsi que les forces vives du peuple kanak (responsables politiques, syndicaux, associatives).

L'objectif étant de lancer une vaste réflexion sur le système de valeurs qui fondent la société kanak, la pratique et le discours coutumier aujourd'hui.

Il s'agit précisément de donner un contenu à la maxime reconnue par tous "la société kanak a pour base : la coutume et la religion"

Ce séminaire a été ouvert aux responsables politiques et institutionnels qui, par leur présence, ont su apprécier à un juste niveau l'engagement du Sénat coutumier à poser les bases de la nouvelle société.

Pour le Sénat Coutumier, il s'agit, à l'issue de ce séminaire de lancer suivant une méthode participative, un travail d'élaboration des principes fondamentaux du droit coutumier, base indispensable de l'évolution de ce droit dans le contexte de la société moderne.

Des ETATS GENERAUX seront organisés en 2013, pilotés par un COPIL où seront représentés les élus et la société civile aux côtés des coutumiers

Participations :

Une soixantaine de personnes ont participé :

- Représentants des chefferies et des conseils coutumiers,
- assesseurs coutumiers,
- Sénateurs,
- Elus du gouvernement, du congrès et des provinces,
- Représentants de la société civile,
- et des administratifs des institutions.

Autorités présentes :

- Père Rock APIKAOUA, représentant de l'église catholique et le Pasteur Philippe KAPUA de l'Eglise protestante autonome
- Président du CES, Yves TISSANDIER
- Les deux co-présidents de la commission coutumière au Congrès de la N-C Sylvain PABOUTY et Sam LEONARD
- Roch WAMYTAN, Simon LOUEKOTE, Mesdames WAHUZUE épouse FELOMAKI, Nadia VARNIER, membres du Congrès de la N-C,
- George MANDAOUE, ministre en charge des affaires coutumières au Gouvernement de la NC
- Mr André GOPEA Président de l'association des maires NC
- Vincent BOULEKONE, ancien ministre de la République du Vanuatu
- Les sénateurs coutumiers
- Président de l'aire : DJUBEA – IAAI - PAICI CAMUKI – AJIE ARHO - Absents : DREHU – HOOT MA WHAAP
- Le CNDPA : Dick SAIHU
- Les intervenants : Le professeur FERAL, Anne Lyse MADINIER, Carine DAVID, Isabelle MERLE, Louis GEORGES, et Alain-Frederic OBED ;



Les recommandations

Les recommandations suivantes ont été retenues à l'issue des travaux :

1 - L'assemblée adhère aux objectifs donnés à ce séminaire dont le thème central est l'élaboration d'un

socle commun des valeurs de la société kanak. Rappelons ces objectifs globaux :

INSCRIPTION DU DROIT COUTUMIER

- Inscrire le droit coutumier dans un processus de mise en place d'un pluralisme juridique équilibré où le droit coutumier aura toute sa place et dans toutes les branches du droit.

TRAVAILLER A L'ÉLABORATION D'UN SOCLE COMMUN

- Constatant que la coutume fait partie du droit positif, qu'elle s'écrit tous les jours à travers les actes coutumiers, la jurisprudence et les cahiers de chefferie il est proposé de travailler à l'élaboration d'un socle commun constitué des valeurs kanak en tenant compte des droits fondamentaux, de la nature évolutive de la coutume.

TENIR COMPTE DES VALEURS COMMUNES AUX 8 PAYS COUTUMIERS

- Sur le système d'écriture du droit et de la méthode, il s'agit moins de codifier comme le pratique le droit positif français que d'écrire les décisions des coutumiers qui devront tenir compte des valeurs communes aux huit pays coutumiers et de prendre en compte les décisions prises dans les arbitrages de litiges et dans les tribunaux coutumiers.

33

Objectifs particuliers et contenus du séminaire

- **Cerner le contenu d'un socle commun constitué des valeurs kanak en tenant compte des droits fondamentaux, de la nature évolutive de la coutume.**
- **Proposer une méthode au travail d'élaboration de ce socle commun**
- **Renforcer le système et la méthode d'écriture du droit autochtone**

2 - Sur la méthode

La méthode est participative et doit mobiliser l'ensemble des autorités coutumières et des forces vives du peuple kanak. La poursuite des travaux se fera au moyen de trois Etats généraux qui seront organisés dans les trois provinces.

Le Sénat Coutumier a toute la légitimité en relation avec les conseils coutumiers à conduire ces travaux jusqu'à son terme, pour ensuite le proposer et le promouvoir dans le cadre du projet de société du pays.

En prenant appui sur la contribution de Vincent Boulekon et des juristes Vanuatais, il est proposé d'encourager les échanges entre mélanésiens et peuples du pacifique ainsi qu'avec les autres expériences menées par d'autres pays sur le pluralisme juridique.

3 - Sur le cadre général

Il est entendu que le Sénat Coutumier et les conseils coutumiers doivent mener ce travail en dehors de toute considération politique et partisane.

Le travail de réflexion s'inscrit dans le cadre de l'accord de Nouméa mais en prenant comme postulat de base : la situation des autorités coutumières et leurs préoccupations en tant que détenteurs d'une légitimité historique antérieure à la colonisation, qualifiée par la DDPa de légitimité autochtone.

L'accord de Nouméa est antérieur à la DDPa adopté en 2007. Cette déclaration qui a fait l'objet d'un vote à l'unanimité des élus du congrès de la NC, d'un vœu de mise en œuvre, permet au peuple kanak et à la NC de s'inscrire dans une démarche de pluralisme coopératif sur le plan juridique en NC.

L'autochtonie n'a pas de connotation politique.

Elle traduit un état et une réalité de faite d'un peuple qui revendique dans les conditions présentes son identité propre (l'identité kanak) dans le cadre de la citoyenneté calédonienne institué par l'ADN. Pour le peuple kanak ledit accord s'inscrit naturellement dans le processus de décolonisation engagé par l'ONU, à partir des années 60.

Le peuple kanak

est un peuple autochtone selon les critères définis par le droit international.

annexe 4

Mardi 23 et Mercredi 24 octobre 2012- Nouville

Séminaire

Le compte rendu des interventions

ATELIER 1 : SUR LE SOCLE COMMUN DES VALEURS DE LA SOCIÉTÉ KANAK

Une première synthèse des travaux permet au niveau méthodologique de distinguer, VALEURS de la société, principes et modalités/pratiques de mise en œuvre.

De ce travail, on déclinera les principes fondamentaux du droit coutumier qui se conjugueront dans le cadre du dialogue des valeurs dont les valeurs universelles présen-

tées par le professeur François FERAL à ce séminaire.

Cette synthèse est faite pour être enrichie et les concepts/terminologies devront être écrits en langue des différents pays kanak avant d'être repréciser en français sous forme d'un lexique donnant les définitions et les précisions sur les concepts.

ATELIER 2 : SUR L'ÉVOLUTION DES INSTITUTIONS COUTUMIÈRES

Il est proposé de retenir les différents niveaux connus :

Le niveau des structures coutumières authentiques : clans et chefferies

Un travail est engagé au niveau des conseils coutumiers et un texte a été proposé par le gouvernement pour préciser juridiquement les différentes structures et autorités pour répondre à la nécessité d'une lisibilité des autorités coutumières, et d'une définition sociologiquement appropriée des notions.

Le niveau des institutions coutumières – conseils coutumiers :

La demande a été celle de développer les moyens de leur compétence (champ de compétence, moyen humain, autonomie...)

Le niveau Sénat Coutumier :
Création d'une chambre législative doté d'un exécutif chargé de coordonner + extension des décisions en dernier ressort en matière d'identité kanak et de consultation dans les autres matières + pérennisation des relations entre les institutions du pays (Congrès, CES, SCNC)

De mettre en place du guichet unique et une harmonisation des politiques publiques portant sur l'identité kanak

A chaque niveau se pose les questions de légitimité, de mode de désignation, de rôle/compétences.

Pour prendre en compte les exigences du monde coutumier qui posent la question des limites rencontrées dans le système institutionnel actuel et leurs volontés d'assumer pleinement leurs responsabilités, l'hypothèse de la création d'une collectivité Kanak est retenue et mérite une étude approfondie qui permettra de préciser : le niveau d'intervention, les compétences, la composition et ses relations avec les autres institutions (communes, provinces et NC)

Allocutions d'ouverture : Une prière « écoeuménique » du pasteur Philippe KAPUA et du père Rock APIKAOUA, a ouvert les travaux du séminaire.

Père Rock APIKAOUA

D'abord au nom de moi-même et du pasteur Philip, nous remercions la maison de nous avoir invité à participer à ces travaux que nous faisons de tout cœur parce qu'à chaque fois que nous faisons la coutume, il est fait allusion à Dieu et depuis plus de 150 ans maintenant, la coutume et la foi font cause commune, qu'ils ont permis à notre peuple d'être ce qu'il est aujourd'hui.

Veuille Dieu qu'il en soit ainsi, et pour demain, veuille Dieu que ce demain soit long.

Notre prière avec vous ce matin nous est inspiré par la prière de Salomon jeune roi va prendre en main la destinée de son peuple grâce à Dieu en lui disant, « je ne te demande pas la richesse et le pouvoir, je te demande simplement la sagesse.

Sur le livre de la sagesse, il y a cette prière « c'est pour cette sagesse que nous demandons Dieu de bénir non seulement cette réunion, de bénir chacun de nous chaque homme, chaque femme qui vivent sur cette terre de Nouvelle-Calédonie, qu'il soit kanak ou pas, la sagesse comme la vie de le donner à chaque volonté. Je vous invite à communier de cette parole et de cette prière par l'esprit et par le cœur.

Pasteur Philip Kapua

Notre dieu, notre père, il y a seulement de la joie, de la paix dans nos cœurs. Quand il s'agit d'appeler ton nom, toi qui nous a aimé, toi qui nous a gardé chaque jour, toi qui nous a conduit vers ce lieu, toi qui nous a réuni sous ton regard.

Nous te disons seulement que tu nous connais, tu connais les chemins de nos cœurs, tu connais les problèmes, les difficultés que nous rencontrons même aussi l'orgueil et la convoitise.

Nous te disons que nous avons beaucoup de responsabilités, tu nous a chargé d'apporter le salut à tous, nous te prions encore pour que tu remplisses nos cœurs de ton amour, de ta paix, que nous sachions te servir dans ce pays et que nous, et au-delà, nous te prions pour tous ceux qui vont nous diriger ce séminaire, tous ceux qui vont parler, donnes-nous ton esprit, accordes de nous ta sagesse, beaucoup de défis devant nous, beaucoup de responsabilités, beaucoup de souffrances, beaucoup d'échecs, beaucoup de querelles, accordes-nous seulement d'être tes serviteurs dans le nom de ton fils Jésus-Christ, lui qui s'est donné par amour.
Amen.

Luc WEMA Président du sénat coutumier,

**L'OBJECTIF FONDAMENTAL DE CE SÉMINAIRE EST DE FAIRE ÉMERGER
À PARTIR DE NOS TRAVAUX, LES PRINCIPES FONDAMENTAUX
DU DROIT KANAK. L'ÉLABORATION DE CES PRINCIPES PERMETTRA L'ÉCRITURE DU DROIT KANAK**

Au nom du Sénat coutumier, je vous remercie de votre présence et de votre contribution à venir dans ces travaux dont les enjeux sont à nos yeux importants. Je remercie les intervenants extérieurs, les juristes et les professeurs venus de l'UPVD de Perpignan et de l'UNC ainsi que nos frères du Vanuatu.

En effet, pour la première fois nous convions l'ensemble des forces vives du monde kanak à se pencher sur les fondements de la société kanak qui constituent le système de valeurs de notre société.

Mais comment évoquer le «système des valeurs» sans aborder le dicton des vieux cité depuis des décennies à savoir que « la société kanak repose sur deux piliers : la coutume et la religion». Selon nos vieux, ce sont là les deux piliers qui portent la société kanak.

Comme chacun le sait, la coutume ce sont nos règles de vie et d'organisation sociale ainsi que nos traditions qui font de nous que nous sommes des mélanésiens d'ici et pas d'ailleurs.

La coutume est vivante et évolue avec son temps.

Quant à la religion ou la chrétienté, elle organise à travers l'église nos croyances et nos rapports avec Dieu.

Cette spiritualité chrétienne en fonction de nos pratiques individuelles ou collectives se situent plus ou moins dans le prolongement de nos croyances aux «esprits de nos ancêtres» que l'on dit retrouver dans les «totems» de nos clans.

Nous ne pouvons que constater que dans les rapports liant la coutume et la religion, les valeurs morales et éthiques traversent et sous tendent l'individu kanak, son clan et sa chefferie.

Avec vous je souhaite retenir que les valeurs de la coutume et la religion constituent la spiritualité du monde kanak aujourd'hui.

Ici nous parlons de «socle commun» car nous devons faire émerger ces valeurs et principes communs car elles sont souvent étouffées par les différentes pratiques propres à chaque région, à chaque aire coutumière que l'on soit du nord, du sud, de l'est, de l'ouest, des Iles.

Il faut définir ce socle commun également et surtout à cause de l'évolution prodigieuse que le pays a enregistré en 20 ans après les événements de 1984-1988.

La société traditionnelle est bousculée et intégrée à marche forcée à partir de plusieurs réalités irréversibles : la scolarisation suivant un modèle de société moderne dif-

férent, le pouvoir des médias, l'économie avec la construction de deux usines, le mouvement des populations, le mode de consommation... etc

Les crises et les conflits qui traversent le monde kanak sont là pour attester des difficultés croissantes que rencontre la société kanak dans son ensemble.

A ce contexte, s'ajoute les difficultés d'intégration ou de prise en compte du droit coutumier par le système juridique français. Cela a abouti à l'existence en parallèle de deux systèmes juridiques : le droit coutumier et le droit positif français ou droit commun.

Je voudrais insister sur la finalité de ce travail.

L'objectif fondamental de ce séminaire est de faire émerger à partir de nos travaux, les principes fondamentaux du droit kanak. L'élaboration de ces principes permettra l'écriture du droit kanak d'un point de vue factuel et décisionnel et évitera une codification à la française impossible à mettre en œuvre et totalement inappropriée à une culture vivante de l'oralité.

Je voudrais avant de conclure donner quelques exemples de valeurs que nous pratiquons dans notre vie de tous les jours :

Elles sont nombreuses et il faudra les positionner correctement. Il y a :

- la valeur spirituelle du «du lien à la terre».
- Question : quelles sont les modalités d'expression et de reconnaissance ?
- La valeur «famille» par rapport à la valeur «clan» ?
- La valeur «liberté individuelle» par rapport à la vie coutumière «du clan» ?
- La propriété privée- liberté individuelle et la notion de biens collectifs et partagés ?
- la valeur «travail» ?

Enfin, je voudrais redire que c'est un vaste chantier et je demande au nom du sénat coutumier que chacun y participe à son niveau.

Ce chantier s'ouvre sur une période d'un an et nous souhaitons au final le présenter au pays pour ainsi apporter une contribution que les coutumiers souhaitent déterminante pour l'élaboration du projet de société du pays.

Bon travail à tous !



annexe 4

Mardi 23 et Mercredi 24 octobre 2012- Nouville

Séminaire

Georges MANDAOUE, membre du Gouvernement de la N-C

LES PAROLES DU VIEUX JEAN MARIE TJIBAOU, NOTRE IDENTITÉ EST DEVANT NOUS !

Monsieur le Président du Sénat, chers sénateurs. En ouverture, je voudrais tout d'abord saluer cette initiative à laquelle vous conviez l'ensemble des autorités coutumières et des forces vives du monde kanak et je souligne la volonté que vous avez publiquement exprimée d'associer les élus à l'ouverture de ce chantier.

En effet, le souci de transparence que vous manifestez dans ce travail ne peut que conforter la volonté exprimée par vos prédécesseurs et par vous même, demandant que le Sénat et les coutumiers jouent de plus en plus un rôle important dans la construction du pays.

Dans ce séminaire, vous abordez le socle commun des valeurs de la société kanak. Est à dire que nous allons tenter de dire ce qui est «bien» ou ce qui est «mal» dans les pratiques coutumières kanak d'hier et d'aujourd'hui ?

Nous pourrions y répondre par un simple OUI, mais je pense que cela ne saurait être suffisant !

En effet, le travail demandé va beaucoup plus loin que de donner un simple qualificatif «bien» ou «mal».

Le travail que vous demandez, chers sénateurs coutumiers, exige que l'on examine les discours et les pratiques coutumières dans leur contexte et dans leur évolution ; que l'on cerne les

principes clés fondamentaux qui sont communs à l'ensemble du peuple kanak.

C'est un travail rigoureux qui est loin d'être évident, car il demande un effort certain dans la durée.

Cerner le système des valeurs et les principes fondamentaux de la coutume, c'est pouvoir situer le kanak dans le passé puis dans la société contemporaine. Et cet exercice intellectuel n'est pas forcément facile.

Comme vous, nous savons que parler de l'homme kanak dans le passé renvoie à une histoire que nous n'avons pas vécue mais dont nous gardons les

traces à travers les héritages que nous avons reçus de nos parents et de nos grands parents.

- Dans cet héritage, comment cerner les relations spirituelles des clans avec l'espace, la terre, le cosmos et l'esprit des ancêtres ?

- Dans l'organisation sociale et les relations entre clans quelles sont les coutumes établies et les principes directeurs ?

- Ces principes valables dans les temps anciens, comment les retrouvons-nous dans la société contemporaine ?

- Autrement dit, dans cette société présente qui se transforme devant nos yeux dans ce contexte de modernité ?

Cet exercice n'est pas facile, mais je tiens à vous féliciter car je crois sincèrement qu'il est temps que le monde kanak s'attache à faire ce travail.

Je vous propose d'éclairer notre démarche par les paroles du vieux Jean Marie TJIBAOU, «notre identité est devant nous».

Notre identité est devant nous, car c'est bien de cela qu'il s'agit !

-Quelles sont nos valeurs et les principes fondamentaux que le peuple kanak veut voir figurer et retrouver dans la le système juridique et dans la constitution de demain ou de l'après 2019 ?

Ce travail est fondamental et personne ne peut l'engager en dehors de vous, nos vieux coutumiers. Il est fondamental pour nous, pour cerner l'évolution de notre société mais il est également essentiel pour construire un pluralisme juridique plein et entier en Nouvelle-Calédonie.

Sachez monsieur le Président et chers coutumiers, que les élus et la société civile ne pourront que vous accompagner pour mener à bien et à terme ce grand chantier sur l'élaboration des principes fondamentaux du droit coutumier.



Sam LEONARD, Congrès de la N-C

LES KANAK DOIVENT PARLER D'UNE SEULE VOIX, TENIR LE MÊME LANGAGE,

Salutations aux différentes autorités présentes. En tant que kanak, je tiens d'abord à m'humilier devant l'ensemble des autorités coutumières du pays, en particulier ceux de Drehu.

Je voudrais saluer l'initiative du sénat coutumier pour l'organisation du séminaire qui est un enjeu important pour la cohésion du monde kanak, cohésion entre les kanak d'abord, entre les générations.

Pour cela, il faut se mettre d'accord sur les valeurs et les principes qui forgent notre société, notre coutume que je définirai comme un ensemble de valeurs, de comportements et de manières d'agir propre à la communauté kanak, il y a un ensemble de relations claniques, de chefferies à chefferies, de pays à pays mais il y a aussi les églises.

C'est aussi une organisation sociale particulière et des institutions spécifiques. Les problèmes que rencontrent une partie de notre jeunesse sont la conséquence d'une méconnaissance à ce niveau, cohésion aussi en matière de droit et je pense notamment à l'articulation entre autorités coutumières et institutions coutumières, institutions coutumières, juridictions coutumières, juridictions coutumières et juridictions du droit commun et aussi en matière de lien à la terre etc.

Pour tous ces sujets, pour tous ces domaines, les kanak doivent parler d'une seule voix, tenir le même langage, il y va de notre crédibilité et de l'autorité de nos institutions qui occupent une place importante dans la construction du pays telle qu'elle est destinée par l'Accord de Nouméa. Cette crédibilité et cette autorité indispensables passent aussi par une position de neutralité par rapport au débat politique et au mouvement politique, le sénat coutumier se doit de prendre soin de distinguer les positions et décisions qui relèvent du coutumier, de celles qui relèvent du politique.

Les institutions coutumières qu'elles soient traditionnelles ou qu'elles soient nouvelles sont au service du kanak tout confondu, quelque soit les positionnements politiques, la diversité de chacun en tout cas, c'est l'esprit dans lequel je travaille au sein de la commission des affaires coutumières au niveau du congrès.

Les questions qui seront débattues lors de ces deux jours de séminaires sont censés apporter des réponses à la construction de cette cohésion dont on parlait quelque soit l'avenir institutionnel du pays.

- Quels sont les valeurs et les principes des valeurs fondamentaux de la société kanak, quelle est son organisation actuelle ?
- Quelles sont les institutions qui lui sont propres ?
- Quelle place pour le jeune kanak ?
- Quelle place pour la femme kanak ?
- Quelle est l'articulation entre coutume et le développement économique ?
- Quel est la place du droit coutumier dans les valeurs juridiques ?...

Ces problématiques concernent tous les kanak, je suis confiant dans cette capacité de dialogue et d'écoute des participants indispensables à la réussite de ce séminaire.

Merci à tous.

Intervention d'Anne-Lise MADINIER

présentant l'étude du CERTAP commandée par le Sénat Coutumier dont le titre est : « Contribution à la reconnaissance d'un droit autochtone kanak en

CONFIRME QUE CE DERNIER EST NATURELLEMENT UN PEUPLE AUTOCHTONE

Cette étude disponible au Sénat Coutumier s'est d'abord interrogé sur :

- 1- L'autochtonicité du peuple kanak de Nouvelle-Calédonie. Elle confirme que ce dernier est naturellement un peuple autochtone selon les critères définis par le droit international. Puis l'étude aborde au point «
- 2- L'intérêt d'une lecture autochtone du droit public français,
- 3- Développe au point 3. : une analyse de l'Accord de Nouméa laquelle se présente selon l'étude comme « une négation implicite de l'autochtonie kanake »,
- 4- Cerne au point 4 : Les limites de l'autodétermination néocalédonienne au regard de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones » et enfin conclue en,
- 5- Des suggestions en faveur de l'instauration du droit autochtone kanak en NC.

Yves TISSANDIER, Président du Conseil Economique et Social N-C

JE SUIS TRÈS ATTACHÉ AU LIEN AVEC LE SÉNAT COUTUMIER

Je voudrai saluer le président du sénat coutumier, le membre en charge des affaires coutumières, les sénateurs coutumiers, les au-

torités coutumières, les élus du congrès de la Nouvelle-Calédonie, du gouvernement de la NC, des provinces et des communes, des

autorités religieuses, des participants...

Président du CES, je suis très attaché au lien avec le sénat cou-

tumier par le biais des sujets qui intéressent en commun le CES et le Sénat Coutumier...

annexe 4

Mardi 23 et Mercredi 24 octobre 2012- Nouville

Séminaire

Intervention du sénateur coutumier, le grand chef Pascal SIHAZE

QUAND IL Y A UN CERCLE EN FRANÇAIS, ON VA RIEN FAIRE, ON VA TOURNER EN ROND MAIS PAR CONTRE DANS LA TRADITION, ON DIT QUE LE CERCLE AVEC LES DEUX BOUTS QUI S'AJUSTENT, QUI SE RENCONTRENT ET BIEN, C'EST LA VIE !

Mes respects aux hommes de l'Eglise et à l'ensemble de l'assemblée présente...Jusqu'à ce matin, je ne savais pas ce que j'allais dire. Quand on m'avait posé la question hier : Qu'est-ce que tu vas dire ? Je disais aux vieux que je n'en savais rien du tout, ce que je vais vous présenter ce matin, c'est simplement spontané.

Ce matin nous avons fait la coutume dans la grande case, vous avez pu constater que cette case-là, elle est ronde et si vous avez un jour la chance de parcourir les Iles Loyauté et puis la Grande Terre, vous allez vous rendre compte que la plupart des cases sont rondes mais dans cette unité, il y a d'abord les poteaux.

Là vous en avez huit qui représentent les huit aires coutumières et sur ces huit poteaux vous avez ce cercle en bois sur lequel vont se reposer les poutres qui vont supporter la charpente, sur les poutres quand ils vont s'ajuster au sommet et bien, c'est sur ce sommet qu'on va mettre les flèches faitières qui vont monter vers le ciel, vers l'infini, pour dire que l'universel est dans la coutume.

Donc, on peut aborder plusieurs enseignements à partir de la case mais là, où je veux amener votre attention, c'est sur le cercle. Quand il y a un cercle en français, «on va rien faire, on va tourner en rond» Mais par contre dans la tradition, on dit que le cercle avec les deux bouts qui s'ajustent, qui se rencontrent et bien, c'est la vie, il n'y a pas de place pour la mort mais dans la vie de tous les jours, dans le quotidien de notre existence, il arrive parfois que des jeunes et moins jeunes vont par leur maladresse rompre le cercle, et c'est juste à ce titre là qu'on va prendre ceux qui ont été maladroits et puis avant de les astiquer, on va d'abord leur parler, on va leur parler longtemps, avant de donner les solutions qui s'imposent.

Dès lors que quelqu'un va rompre le cercle des initiés cela suppose que la malédiction aura une porte

d'entrée, elle va retomber sur les individus et bien sur le clan ou l'individu, ou la communauté.

Et bien quand on dit parole, et bien, elle peut être déclinée en plusieurs sens, dès lors qu'on s'adresse à un individu. Dans ma langue maternelle, on dit «ihaji», «tra hajine..», les vieux avant d'aller à la guerre, ils allaient préparer leur sagaie ou bien leurs casse-têtes mais du jour au lendemain, ils ne vont pas utiliser leurs armes de guerre, ils vont d'abord laisser dans la case pour l'enfumer, et puis ils vont durcir «durs comme fer» pour que ce soit des armes efficaces.

Et ensuite, on peut aller à la guerre sinon, on est perdu d'avance. «ihaji» c'est rendre solide le sujet, c'est l'éducation, c'est parler pour que chacun rentre dans le cercle des initiés, on dit aussi, «on va ithuane», on va le nourrir des paniers de la parole de manière à ce que l'individu puisse être lui-même, dans le cercle des initiés et quand on parle de l'identité culturelle kanak, il y a la coutume elle-même, la parole de Dieu, c'est une manière d'être.

Maintenant dès lors que, on va s'adresser à une assemblée plus importante, ce n'est plus «ihaji ou donner de la nourriture», mais c'est «cainoje...», «cane» c'est coudre, «noje» c'est «pays», donc si on

s'adresse à une assemblée et bien ce n'est plus le «ihaji» ni le «ithuane», on va le laisser de côté, on va viser une assemblée plus importante, c'est pour cela que face à une assemblée, ce n'est plus le moment de donner l'indication à l'individu mais à toute une communauté pour qu'on ait un ordre de marche d'ensemble pour ne pas qu'on parte dans tous les sens, c'est pour ça qu'on va «haji», qu'on va «cane» qu'on va construire le pays, pour donner l'enseignement qui s'impose.

Dans le cercle des initiés, c'est une manière d'être dans une démarche parce qu'il y a la relation qui est importante, «j'existe par rapport à l'autre..» et, c'est par rapport à l'autre que je suis là, c'est avec l'autre qu'il faut y aller ; et cette manière d'être, ça veut dire ne pas avoir peur des périodes, du modernisme, de tout ce qu'on accueille avec l'évolution, les usines, on est en train de prendre en pleine face toutes ces choses mais le vrai coutumier qui a la parole en lui, au-delà de la tradition, il ne doit pas craindre, ne pas avoir peur, aujourd'hui, on peut décliner aussi la parole sous une autre forme, par exemple, on va faire des congrès etc... C'est toujours la parole, c'est pour cela qu'on est en train de faire le séminaire, c'est la parole, on peut faire beaucoup de choses mais la parole va toujours être le centre, ce sont des aspects aujourd'hui de cette parole qui évoluent, que l'on veuille ou non, nos coutumes vont évoluer mais quand on porte des réflexions sur tel ou tel sujet, c'est pour rendre la parole efficace, c'est pour instruire la parole, que nous soyons

à même d'adapter la parole dans des situations et dans des périodes dans lesquelles nous vivons.

La parole des vieux avant, c'est toujours la même parole qui va traverser le temps, c'est comme disait le sénateur tout à l'heure quand on va faire la coutume, mais la manière de vivre cette parole, je l'ai toujours répété souvent au sénat, «je ne suis pas mes ancêtres, je suis moi et je ne serai pas mes enfants parce qu'ils seront eux». Comme disait Ezéchiel GIBERON, un auteur juif chrétien : «vos enfants ne sont pas vos enfants, ce sont des enfants qui nous ont été confiés», c'est à nous de préparer les choses, les bagages, de manière qu'ils puissent s'instruire dans le futur amené par eux-mêmes.

Quand on parle de mutation, la mutation c'est comme on a été créé imparfait, c'est pour cela qu'on évolue, la question sine qua none qu'on doit se poser «nous les kanaks, ou les non kanak, même si la mutation est permanente, le problème est de réussir cette mutation».

Vous avez vu les crabes de cocotier là, quand il va faire sa mutation, il est important que ce crabe après la mutation devienne crabe de cocotier mais s'il devient moitié crabe moitié lapin, et bien c'est raté ; Donc, je vais m'arrêter là, par contre je ne vais pas vous encourager comme les autres l'ont fait, à faire un bon séminaire mais je vais vous interdire formellement «à ne pas tourner en rond».

Oleti.



Intervention de Mr François FERAL sur "les valeurs républicaines et les valeurs kanak"

TOUTES LES SOCIÉTÉS HUMAINES PRODUISENT DES NORMES SOCIALES SOUS FORMES DE DROITS, D'OBLIGATIONS, D'INTERDITS OU AU CONTRAIRE DE LIBERTÉS.

Ces normes sociales produisent des droits individuels ou collectifs, des statuts produisant des avantages ou des inconvénients auprès des personnes ou des groupes de personnes.

Derrière les règles formelles édictées sous forme de lois ou de règles coutumières, il y a toujours un système de valeur qui donne à la règle de droit une légitimité, en termes de « bien » de « juste » de « bon »

Mais ces valeurs sont instables dans le temps et dans l'espace, leur contenu et leur mise en œuvre sont affectés par l'état de la société, son contexte son environnement. Et ces valeurs forment un « assemblage » souvent contradictoire

Les valeurs de la République sont « liberté, égalité, fraternité » : Trois valeurs politiques et sociales à la portée juridique contradictoire

Les sources juridiques formelles des valeurs de l'Etat sont :

- La déclaration des droits de l'Homme de 1789
- Le préambule de la Constitution de 1946 o La Convention Européenne des droits de l'Homme
- La déclaration universelle de droits de l'Homme de 1948 des Nations-Unies

1. Egalité : Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits (article 1 DDH). La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme (Préambule Constitution 1946) Egalité devant l'Etat : La Loi est l'expression de la volonté générale. Tous les Citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs Représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les Citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités,

places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

2. Liberté de pensée et laïcité : Liberté vis-à-vis de l'Etat mais aussi vis-à-vis de la Famille, des groupes, des autres individus (Ar. X et XI)

3. Liberté et respect de la personne : C'est un apport décisif de la convention européenne des droits de l'homme dans ses rapports avec l'Etat: droit d'être respecté dans son mode de vie et dans ses rapports avec l'Etat. Il sert de fondement au Procès équitable, dignité des prisonniers, droit des minorités visibles, identité vécue, respect et disposition du corps...

Ces principes et valeurs ont fondé de nouveaux Droit et libertés économiques :

- Le fondement est celui selon lequel la propriété sacrée
- La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment
- Les impôts et les libertés économiques
- Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. Nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances

Ainsi, au même titre les valeurs telles que « Fraternité et unité » ont fondé les principes suivants :

- Cohésion unité nationale
- Devoirs vis-à-vis de la nation et de l'Etat o Devoir civique, devoir militaire,
- Devoirs minimal vis-à-vis de la famille
- Devoirs vis-à-vis des groupes uniquement si volontaires
- Devoirs juridiques vis-à-vis des institutions publiques et étatiques

Le raisonnement est le même pour les valeurs de « Fraternité et solidarité » :

- L'Etat en 1946 devient un « prestataire de services publics » et le citoyen est alors un créancier de l'Etat
- Tout bien, toute entreprise, dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de la collectivité (Préambule de 1946)
- La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement
- Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence.

Des valeurs peuvent être contradictoires, elles sont en évolution et en discussion :

- La conception de la liberté de la propriété de l'égalité et de la fraternité fait l'objet d'applications évolutives
- Leur confrontation donne lieu à des "arrangements exemple de l'avortement
- L'état de la société et les rapports de force de la société médiatique modifient sans cesse les rapports entre ordre et liberté, liberté et égalité, fraternité égalité et liberté

Un dialogue avec les valeurs kanakes a été proposé :

- Droits individuels, hiérarchie sociale et solidarité en terres kanak
- Compatibilité des droit humains avec les modes de vie et la coutume kanake. Formulation des valeurs et contenu des valeurs : exemple de la propriété individuelle ou du droit de la famille. Un approfondissement nécessaire des contenus des règles juridiques et des pratiques

annexe 4

Mardi 23 et Mercredi 24 octobre 2012- Nouville

Séminaire

la Constitution Vanuatuane et le système de valeurs

LES MÉLANÉSIENS DE VANUATU ONT OCCUPÉ LES TERRES DE VANUATU NOUVELLES-HÉBRIDES PENDANT ENVIRON PLUS DE QUATRE MILLE ANS AVANT L'ARRIVÉ DES EUROPÉENS

Présentée par
- Louis GEORGES, Conseiller Juridique de l'Etat, République de Vanuatu,
- Alain-Frédéric OBED, Conseiller Juri-

dique de l'Etat, République de Vanuatu, -
Vincent BOULEKONE, Chef coutumier,
avocat et membre du premier comité
constitutionnel de Vanuatu.

Nous retiendrons de l'exposé complet
présenté ce qui dans la constitution
constitue les valeurs et fondements
de la société Vanuatuane.

Préambule
de la constitution :

Nous, Peuple de Vanuatu, ET DETERMINE à préserver les fruits de cette lutte, PROFONDEMENT ATTACHE à notre diversité ethnique, linguistique et culturelle, ET CONSCIENT par ailleurs de notre destin commun, PROCLAMONS la création de la République libre et unie de Vanuatu, fondée sur les valeurs traditionnelles mélanésiennes, la foi en Dieu et les principes chrétiens"

La Constitution de Vanuatu comprend 15 Titres qui traitent sur les sujets suivants:

Point important dans l'élaboration de la Constitution : Conseil National des Chefs

Un attachement profond aux coutumes et traditions fait que notre Constitution comprend un chapitre particulier. Le Titre V met en place le Conseil National des chefs (Malvatumauri).

- Compétences du Conseil National des chefs :

L'article 30 de la Constitution prévoit la compétence du Conseil National des Chefs : « Le Conseil est compétent dans tous les domaines relatifs à la coutume et à la tradition. Il peut faire des recommandations concernant la protection et la promotion de la culture et des langues Vanuatuanes. » « Il peut aussi être consulté sur toute question se rapportant à un projet de loi relatives à la tradition et à la coutume. »

Les mélanésien de Vanuatu ont occupé les terres de Vanuatu (Nouvelles-Hébrides) pendant environ plus de quatre mille ans avant l'arrivée des européens. La terre est une part intégrante du peuple mélanésien. On dépend entièrement de la terre pour notre subsistance. La terre est pour le peuple vanuatais ce qu'une mère est à son enfant. C'est par rapport à la terre qu'on se situe et c'est grâce à elle qu'on préserve notre force spirituelle.

C'est cette relation importante entre un individu et la terre qui a fait que notre Constitution comprend un Chapitre sur la terre.

Article 73 – "Toutes les terres situées dans le territoire de la République appartiennent aux propriétaires coutumiers indigènes et à leur descendance »

Article 74 - « Les règles coutumières constituent le fondement des droits de propriété et d'usage des terres »

Article 75 : « Seuls les citoyens indigènes de la République ayant acquis leur terre selon un système reconnu de tenure foncière jouissent des droits de propriété perpétuelle sur celle-ci »

La réforme foncière et les tribunaux des terres coutumières

- Loi sur la réforme foncière, chapitre 145

Titre 1 – Définition : Aliénateur désigne la personne physique ou morale qui immédiatement avant le jour de l'indépendance détenait un droit de propriétaire

en vertu du Protocole Franco-britannique de 1914.

Article 3 de la loi donne le droit à l'aliénateur de rester sur terre qu'il occupe jusqu'au jour de l'indépendance et qu'il conclut avec le propriétaire coutumier un bail.

Titre 1 – Définition:

Terres de l'Etat désigne toute terre située au Vanuatu qui, au 1 Janvier 1980, était la propriété perpétuelle du Gouvernement britannique, du Gouvernement Français, du condominium ou d'une municipalité.

Titre 6 – Domaine Public

Paragraphe 9(1) – Terre de l'Etat: Au jour de l'indépendance, toutes les terres de L'Etat deviennent propriété de la République Vanuataise.

Titre 6A – Indemnisation – Article 9B:

L'Etat décide du montant des indemnités à verser en prendront en compte la valeur marchande de la terre.

D'autres lois sont relatives à la terre :

- Loi sur les Terres Aliénées Chapitre 145 donnant droit aux aliénateurs de commencer les démarches de leur terrain auprès du Gouvernement Vanuatais.

- La loi sur l'Acquisition des Terres Chapitre 215 donnant pouvoir à la République d'acquérir une terre coutumière pour une fin d'intérêt public.

Tribunaux des terres coutumières (TTC)

Les Tribunaux des terres coutumières sont établis par la loi 271. La demande d'audience devant un tribunal foncier débute selon cette hiérarchie :

- TTC du village (avis d'appel)
- TTC de la sous aire coutumière (avis d'appel)
- TTC de l'aire coutumière (avis d'appel)
- TTC de l'île.
- La Cour Suprême de la République

Les appels se font seulement jusqu'au TTC. La cour suprême n'intervient que dans ces circonstances :

Non habilitée de devenir membre ou secrétaire d'un tribunal foncier et participe à la procédure du tribunal.

TTC manque de se conformer à toute procédure prévue par la loi. La décision d'un TTC d'île a cet étape est définitive et probante. Tribunal des îles

10. Application du droit coutumier

Sous réserve des dispositions de la présente loi, un tribunal d'île applique le droit coutumier prédominant dans l'étendue de son ressort, dans la mesure où il n'est pas incompatible avec la loi écrite ni contraire à la justice, à la moralité et à l'ordre public.



RETOUR sur L'ATELIER 1 :

Les différentes thématiques des débats

RETOUR DU MONDE ASSOCIATIF : 90% DES JEUNES KANAK RETROUVÉS AU CAMP EST.

- Par rapport à leur insertion, que donne-t-on à ces jeunes ? Il est proposé d'approfondir ou de remettre en avant la notion de pardon. Il faut revoir le consensus de pardon.

IL FAUT REVOIR LA TERMINOLOGIE D'ACCUEILLANT ACCUEILLI

- Le sens français est différent du sens coutumier. Il faut proposer de nouvelle appellation car il y a une connotation péjorative, le terme peut être blessant. Il faut être prudent dans le contenu que l'on donne à ces notions.

LA NOTION DE «DROIT DE L'HOMME»,

- par rapport à l'anglais, « rights » = c'est homme-femme. Alors qu'en français, « les droits de l'homme » désigne explicitement l'homme et implicitement ceux de la femme.

SUR LE PRINCIPE D'ÉGALITÉ

- Au sein du clan, est ce qu'il y a une égalité entre les kanak ?
-Un kanak né dans un clan, un statut ? le chef de clan, celui qui est aîné, les vieux ?
La société kanak n'utilise pas la notion d'égalité au même titre que la société occidentale.

DE TOUTES LES FAÇONS...

- il ne faut pas avoir honte de dire que l'on est une société qui n'est pas égalitaire car ce système inégalitaire permet d'assurer la cohésion entre les individus. On est dans la gestion de la paix et concourt à la paix : le droit d'ainesse, le droit du dernier....

L'ORGANISATION SOCIALE FONDÉE SUR LE SANG EST À REVOIR,

- quand on regarde la société kanak, on ne parle pas d'accueillant-accueilli mais on est dans une politique d'aménagement.

Les gens détiennent des droits du sol politique avec des mécanismes de reconnaissance et de respect.

La notion d'accueillant-accueilli est liée à une histoire et à une décision, des choix collectifs.

Avant cette gestion permettait d'assurer la cohésion sociale, c'était l'application de ces mécanismes par l'ajout de clan...

Après la situation géographique prédispose à des la création d'autres liens sociaux par les mariages, les adoptions, au service de la pérennisation de la paix entre les clans.

LA NOTION D'ACCUEILLI-ACCUEILLANT

- c'est instruire la parole pour être efficace. La fonction sociale du clan, en vue de par faire l'assise sociale de l'individu.

LA COUTUME DOIT ÊTRE CONJUGUÉE

- au temps présent.

L'INDIVIDU TIENT L'IDENTITÉ PAR RAPPORT À SA MÈRE.

- Il ne faut pas confondre avec le terme occidental = patrilinéaire. Il faut le distinguer du terme matrilinéaire.

IL A ÉTÉ PROPOSÉ D'ÉLABORER UN LEXIQUE

- pour définir chaque mot français ne trouvant pas de correspondance en langue kanak.

IL FAUT FAIRE ATTENTION AUX NOTIONS QUI PEUVENT ENTRAÎNER DES RUPTURES

- Par exemple, « la démocratie ». La société kanak a fait le choix de concentrer le pouvoir décisionnel à quelque personnes dotée par un statut inné. Ainsi, tout le monde n'est pas l'égal de l'autre. C'est un choix sociétal pris au service de la cohésion sociale et de la paix.

PARTICULARITÉ QUI FONT LA RICHESSE

- par exemple, celle qui nourrissent la notion de respect intergénérationnelle : le vouvoiement en langue Drehu lorsque l'enfant s'adresse à ses parents ou à un aîné au détriment du tutoiement lorsqu'il parle en français.

EXEMPLE À HOUILLOU

- de terme pour remplacer la notion « d'accueilli-accueillant » = Utilisation de « clan assis coutumièrement chez les clans alliés » pour désigner les clans accueillis.
- Dans le discours traditionnel kanak, on récite la généalogie de l'endroit qui indique le positionnement du clan. Si l'on ne retrouve pas ton nom, cela signifie que tu viens d'ailleurs. Le clan qui arrive va être intégré en portant le nom du clan allié accueillant.

PAR RAPPORT À LA GÉNÉALOGIE,

- il faut faire vivre ces discours là. Il faut le rappeler pour la légitimité des uns et des autres dans les espaces, car aujourd'hui, on ne sait plus qui arrive avec qui lors des mariages, ou avec les oncles maternels...

POUR REVENIR SUR LE PRINCIPE D'ADOPTION

- l'accueilli est inséré dans le nouveau dispositif, dans le clan allié et partant dans l'organisation de la chefferie.

LA GÉNÉALOGIE DES CLANS VA DE PAIR AVEC LA RESPONSABILITÉ DES CLANS.

- C'est central et fondamental

annexe 4

Mardi 23 et Mercredi 24 octobre 2012- Nouville

Séminaire

(suite)

Les différentes thématiques des débats

A KOUMAC,... LA GÉNÉALOGIE...

■ se fait par binôme, avec les clans assis : « Whaap-Phadom » pour éviter les conflits.

NOUS, NOUS AVONS FAIT LE CHOIX DE LA SPIRITUALITÉ ET DES CROYANCES.

■ et la société française a fait le choix de la « laïcité » (cartésianisme?)

PRINCIPES DIRECTEUR DE LA NORMATIVITÉ

■ Recherche de la paix, de la quiétude naturellement disposée : Exemple de l'organisation clanique.

Ex : lorsque l'on habille le cadavre par l'oncle utérin. C'est la pratique quotidienne qui traduit le principe selon lequel, c'est de l'oncle utérin que vient la bénédiction comme la malédiction.

LE RESPECT, L'HUMILITÉ SONT DES TERMES «FRÈRES ».

■ c'est-à-dire qu'ils sont toujours utilisés conjointement. La parole doit être bien précise. Il y a une parole pour chaque événement. Cela sous entend qu'il ne faut pas banaliser la parole, car elle a une fonction vitale, d'accompagnement de l'enfant pour son développement, tout au long de sa vie et jusqu'à sa mort.

IL FAUT DES PAROLES POUR EXPLIQUER LE SENS DES ACTES.

■ Il faut faire l'école des discours. La parole, lorsque l'on fait la coutume, si elle est mal faite, elle peut être punie par l'esprit kanak. C'est une raison pour ne pas faire la coutume n'importe comment.

ON NE PEUT DONNER QUE CE QUE L'ON A.

■ Faire la coutume, c'est comme vouloir adopter un discours religieux alors qu'il ne va jamais à la messe. Il faut la parole reflète l'art de vivre la coutume kanak de son orateur.

■ Il est rappelé également que le terme d'hospitalité peut être une notion à développer.

LA NOTION DE SOLIDARITÉ DANS LA SOCIÉTÉ KANAK,

■ contrairement à la définition occidentale, se traduit plus précisément par le don gratuit en service ou biens ou autre. Il a vocation à servir au renforcement des liens entre les clans, par l'exercice partagée des responsabilités lors de cérémonies coutumières de mariage ou autres.....

RETOUR sur L'ATELIER 1 :

Observations du Père Rock APIKAOUA :

- **IMPORTANCE DE LA PAROLE,**
- S'IL N'Y A PAS D'HOMME, IL N'Y A PAS DE PAROLE.**
- **QUEL SENS DONNÉ À L'HUMAIN ?**
- ON A TOUJOURS PRIVILÉGIÉ L'HOMME MASCULIN,**
- VOYANT LES FEMMES COMME DES PONDEUSES...
LES ENFANTS.....**
- LES EGLISES ONT DE NOUVELLES PERSPECTIVES.**

Pour la société kanak, il faut parler de ce qui se vit dans l'église catholique, cela nous restitue, voir ce qui est antérieur à la France par ici= devoir de cœur.

Après les diagnostics, l'Eglise a redéfini sa foi, comment elle va être au service de l'homme.

Depuis le 11 octobre, l'Eglise catholique est rentrée dans l'année de la foi, remplace le socle de l'Eglise de sa raison d'être, la parole de Dieu, le CREDO pour retrouver un lien entre l'expression et la vie, on visite les saints sacrements sur ce qui va fonder la société kanak.

L'identité est devant nous, c'est une question permanente. L'orteil au bord de la tombe ? La responsabilité est de poser les fonds.

n'a pas le droit à la parole kanak, vous êtes les gestionnaires de la parole, de la langue maternelle.

Faire une distinction entre faire du bruit et la communication.

La parole des choses qui font vivre, vous êtes spécialistes de la parole. La problématique de la parole qui est à revoir. Il faut gérer l'ensemble, qu'est-ce qu'on communique ? Le socle de nos valeurs fondamentales.

Rappel :

Importance de la parole, s'il n'y a pas d'homme, il n'y a pas de parole.

Quel sens donné à l'humain ? On a toujours privilégié l'homme masculin, voyant les femmes comme des pondeuses, les enfants...

Les Eglises ont de nouvelles perspectives. C'est heureux de dire que les oncles maternels vont souffler dans les oreilles, il faut souffler aussi dans l'oreille de la petite fille...

Il faut faire une approche holistique de l'homme ou de l'humanité. Les mères ont enfanté ces paroles, pourquoi la femme

La parole, c'est la vie. La valeur de la vie c'est le caractère sacré de la vie.

Il y a la notion de partage, quelle notion donnons-nous au partage.

On parle des filles-mères, mais il faut parler aussi des fils pères. Avant de légiférer, qui est là ? La notion de partage va renvoyer à la dignité de l'homme.

En anglais, on parle des droits humains, en français on parle des droits de l'homme.

QUESTIONS POSÉES PAR LE PRÉSIDENT DU SÉNAT COUTUMIER DANS SON DISCOURS D'OUVERTURE:

■ LA VALEUR SPIRITUELLE «DU "LIEN À LA TERRE"»

Question : quelles sont les modalités d'expression et de reconnaissance ?

■ LA VALEUR "FAMILLE" PAR RAPPORT À LA VALEUR "CLAN" ?

■ LA VALEUR "LIBERTÉ INDIVIDUELLE" PAR RAPPORT À LA VIE COUTUMIÈRE « "DU CLAN" ?

■ LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE- LIBERTÉ INDIVIDUELLE ET LA NOTION DE BIENS COLLECTIFS ET PARTAGÉS ?

■ LA VALEUR « "TRAVAIL" ?

LA PAROLE COUTUMIÈRE :

Elle est présente et permanente. Un geste sans la parole correspondante peut être interprété autrement. La parole «attachée» signifie qu'il y a un accord scellé. Est ce que la parole scellée par la coutume peut être également descellé par la coutume ?

SYSTÈME RELATIONNEL :

L'individu en naissant est d'office inscrit dans un système relationnel propre avec son utérin et dans le système relationnel clanique.

LE RESPECT

Est ce une valeur qui se décline dans tout les aspects de la vie sociale ou c'est une règle qui engage des modalités répondant aux valeurs ?

==>Le respect du chef, de l'ainé, de la hiérarchie, **du plus vieux (qui a vu le soleil avant)**, des anciens, de l'oncle utérin, du clan terrien, de la maman de ses enfants (de la femme ?), des enfants, de la parole donnée, des coutumes etc...

LE "LIEN À LA TERRE"

Un concept juridique ayant valeur constitutionnelle (Titre 1-4 Document d'orientation de l'accord de Nouméa). «*Nous sortons de telle lieu où se situe notre tertre clanique*».

- Lien à la terre et esprit des ancêtres.
- Lien à la terre et patrimoine travail.
- Lien à la terre et patrimoine naturel
- Lien à la terre et utilisation de la terre : la terre nourricière...
- Lien à la terre et histoire des générations du clan dans l'espace
- Lien à la terre et clan accueillant/accueilli

"LE CLAN, ORGANISATION DE BASE DE LA SOCIÉTÉ KANAK "

- le rapport à l'espace- la terre et au temps
 - généalogie
 - et mythe fondateur-
- la hiérarchie et le droit d'ainesse
 - les branches l'exercice des droits de chacun
- la division homme/femme dans le vécu générationnel
- la notion d'individus dans sa relation avec l'oncle utérin et la famille
- les relations inter claniques et la chefferie-

L'INDIVIDU COLLECTIF

- Donner la vie est source de bonheur pour le clan- l'honneur d'une femme. d'autres clans et d'autres chefferies ou de rendre un service rendu.
- Donner la vie -un enfant - le sang est sacré et c'est celui de l'oncle et du clan utérin. L'enfant doit respect à l'oncle utérin qui lui soufflera dans l'oreille, le nez et la bouche le souffle de la vie et lui dira les paroles qui l'accompagneront au cours de sa vie.
- L'oncle utérin et ses neveux /nièces constituent une entité particulière dans un clan qui est mobilisé à chaque événement de la vie d'un individu.
- La naissance d'un garçon c'est le clan qui assure sa relève, sa pérennité et sa force. La naissance d'une fille c'est l'assurance d'élargir ou de renforcer ses alliances avec d'autres clans et d'autres chefferies ou de rendre un service rendu.
- La donation (l'adoption est la traduction juridique française) est un devoir lié au lien du sang ou aux équilibres dans l'organisation clanique.
- Le garçon hérite de son père dont la place dans le clan revient à l'ainé. Celui-ci peut se voir attribuer une terre donnée par son utérin (Hoot Maa Whaap ou pentecôte).
- La vie est sacrée : principe religieux-
- Humanité et dignité humaine et égalité
- La spiritualité kanak a été évoquée : croyances à l'esprit des ancêtres, au totem et à Dieu.



RETOUR sur L'ATELIER 2 :

L'évolution des autorités et institutions coutumières

1ère partie.

Résumé des interventions

1

DE LA NOTION DE TRIBU ET DE SES USAGES EN PARTICULIER EN NOUVELLE-CALÉDONIE

La notion de tribu a été introduite par l'Etat sans tenir compte de l'organisation sociale kanak

- La notion de tribu est une catégorie coloniale qui a été forgée en Nouvelle-Calédonie dans les circonstances d'un procès à Pouébo contre des prévenus kanak pour répondre d'abord à la question de la responsabilité collective et aux dommages et intérêts dus aux colons.
- Dans le même temps elle vient appuyer la logique de cantonnement qui est déjà à l'œuvre en Algérie et qui va être mise en place en Nouvelle-Calédonie.
- A la tribu seront associés des territoires inaliénables, incessibles, incommutables et insaisissables à la différence de l'Algérie où les terres furent finalement francisées, c'est-à-dire livrées à l'ouverture du marché.
- La tribu fût donc en Nouvelle-Calédonie une catégorie coloniale construite localement, mais au fil du temps, elle devint un lieu «d'entre-soi» où les kanak ont pu maintenir ou reconstruire des liens coutumiers à l'abri relatif des intrusions des agents de l'Etat et des colons.

Dans les territoires des tribus, ceux là ne rentraient pas ou peu, les chefs étaient les interlocuteurs privilégiés du service des affaires indigènes et disposaient de pouvoirs de police à l'intérieur de ce qui devint les réserves.

2

L'INSTITUTIONNALISATION DES AUTORITÉS COUTUMIÈRES ET PROCESSUS LÉGISLATIF: ETUDE COMPARÉE DANS LE PACIFIQUE SUD

Il y a deux niveaux de réflexion:

- Niveau pays: qui pose la question de la participation du sénat coutumier au processus législatif
- Niveau des autorités coutumières: qui pose la question de l'application de la coutume (Proposition des collectivités publiques coutumières)

On constate une faible institutionnalisation des autorités coutumières dans les processus d'indépendance des Etats du Pacifique Sud, principalement du fait de coutumes hétérogènes. Lorsqu'une institution coutumière ou représentative de la coutume a été créée, celle-ci ne s'est vue accorder qu'un rôle consultatif dans le processus législatif.

Pour autant, l'absence d'institutionnalisation ne signifie pas que les autorités coutumières n'ont pas d'influence ou de pouvoir

Tendance croissante à critiquer les constitutions du Pacifique, en ce qu'elles ne prennent pas en compte les valeurs des sociétés traditionnelles. Cela entraîne un renouvellement de la réflexion sur la place à accorder aux autorités coutumières

2ème partie.

Synthèse des débats

Le débat fût riche et hétérogène:

- Problème de définition qui démontre une nécessité de clarification des concepts (exemples sur les termes d'autochtone, communauté, décolonisation, coutume, citoyenneté)
- L'approche historique est nécessaire. Exemple: les oublis de l'histoire (les 10 de Pouébo, l'arrivée des missionnaires avant ou après la colonisation...)
- L'approche régionale permet une vision dans les pays de la région Pacifique Sud:
 - monomérialisme (*Vanuatu, Salomon, Papouasie Nouvelle Guinée, îles Marshall, îles Cook...*) et
 - bicaméralisme (*Fiji et Palau...*) et
 - bicaméralisme partiel en Nouvelle-Calédonie

Le fait que l'on impose les règles françaises empêche les autorités coutumières d'appliquer des sanctions coutumières qui se sont révélées efficaces jusqu'alors.

Le transfert du droit civil n'a pas d'implication directe sur le droit civil coutumier mais pourra permettre une réflexion sur la mise en place de valeurs communes entre droit civil coutumier et droit civil commun calédonien (Rapport Frison-Roche 2012)

Le droit coutumier est limité au droit civil : Il n'y a pas de droit pénal coutumier.



CONCLUSION

Ce débat très riche exige une rigueur méthodologique qui se décline en plusieurs points :

- Compatibilité entre découpage administratif et coutumier (tribus, districts, aires)
- Définition des compétences et du périmètre des pouvoirs accordés aux autorités coutumières
- Nécessité de clarifier le positionnement du sénat coutumier dans le processus législatif calédonien

suite conclusion

PAR LE PROFESSEUR FERAL

L'éclairage historique montre pourtant que les institutions nées dans le cadre de la colonisation ne faisaient pas obstacle à ce que les Kanaks investissent des organismes d'administration coloniaux et agissent ainsi dans un cadre commun ;

La démarche unanime des Etats insulaires du Pacifique dans la prise en compte des institutions traditionnelles soulignait également la conver-

gence régionale sur la question de la prise en compte des coutumes dans les systèmes politiques et de gouvernance; Le professeur FERAL a relevé: «qu'une partie de l'auditoire a remis en cause la pertinence de la démarche autochtoniste jugée dangereuse vis-à-vis du processus de « destin commun».

Dans ces conditions la question des institutions et de leur

fonctionnement n'a pas été abordée puisque la question des droits autochtones et l'autodétermination kanake n'a pas été considérée comme pertinente.

Aucune proposition n'a donc émergé pour étudier l'hypothèse d'une personne collective kanake ou pour améliorer les institutions existantes

Cependant des interventions nombreuses ont également

souligné que la situation institutionnelle actuelle n'était pas satisfaisante et ne rendait pas au peuple kanak tous leurs droits.

De même les personnes intervenantes en opposition avec ces démarches ne sont pas les plus impliquées dans le fonctionnement au quotidien des institutions kanakes.»

POUR RÉCENTRER ET CONCLURE LE DÉBAT

Les participants sont invités à préciser les points qu'ils jugent importants dans la perspective des améliorations institutionnelles organiques ou fonctionnelles souhaitées qui rendraient mieux compte de la place des Kanaks à l'intérieur même du processus de destin commun et dans la perspective de l'après ADNéa.

Deux constats peuvent être fait qui répondent au souci de clarification juridique souhaitée par les sénateurs des précédentes mandatures et de l'actuel mandature pour mieux appréhender les solutions possibles permettant une vraie reconnaissance des autorités coutumières et de leurs droits.

- La population kanake de Nouvelle Calédonie correspond bien à la définition d'un peuple autochtone telle qu'adoptée par la résolution des nations unies de 2007.

- Doit-elle ou ne doit-elle pas revendiquer ce statut de peuple autochtone ?

S'il est établi et reconnu que les Kanak sont un peuple autochtone, le droit à l'autodétermination leur est reconnu par les N.U. sous formes de «droits des peuples autochtones».

Or ces droits ne sont pas totalement respectés par le cadre organique actuel : doivent-ils ou ne doivent-ils pas être revendiqués ?

- Le professeur François FERAL indique que :

«le cadre juridique de la loi organique peut et doit être amélioré pour une sortie effective (et non seulement implicite de la décolonisation)... En organisant une véritable autodétermination reposant en particulier sur l'autonomie d'une institution dotée d'une administration kanake totalement distincte de la «Nouvelle-Calédonie».

En fin de débat, la question de la légitimité des autorités authentiques que sont les clans et les chefferies est posée et il est indiqué que cela renvoie à la définition des institutions coutumières (conseil coutumiers et sénat coutumier) et aux modalités de l'exercice du consentement préalable de ces autorités.

annexe 5

14 et 15 mai 2011

Séminaire droit coutumier et

Ce séminaire a souhaité réunir des professionnels (coutumiers, juridiques, sociaux et autres) en vue de permettre au sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie de déterminer sa stratégie quant à l'élaboration de projet de loi du pays concernant l'identité kanak.

Plusieurs problématiques sont mises en exergue eu égard aux situations auxquelles sont confrontés les ressortissants du statut civil coutumier et plus généralement, les ressortissants de la coutume Kanak vivant au quotidien cette pluralité des ordres juridiques.

SYNTHÈSE DES ATELIERS DU SÉMINAIRE «DROIT COUTUMIER ET PLURALITÉ DES ORDRES JURIDIQUES»

Section I. Synthèse de l'atelier n° 1

Professeur Sandrine SANA, Université de la Nouvelle-Calédonie

Rapport de synthèse de l'atelier n°1 « droit individuel et propriété coutumière »

Le thème abordé par l'atelier n°1 était « droits individuels et propriété coutumière ». Monsieur Zeoula, qui présidait l'atelier, a évoqué l'idée d'une confrontation entre l'idée de droits individuels et l'idée de propriété coutumière qui porte, à l'évidence, un intérêt collectif. Les présentations ont montré que ces éléments ne s'opposaient pas forcément mais posaient plutôt des problèmes « cumulatifs ».

Pour aider à la réflexion, quatre interventions ont eu lieu :

-la première, d'Etienne Cornut a porté sur la coutume dans son environnement juridique.

-Monsieur Pierre Chatelain a quant à lui, abordé la difficile question de la terre, des droits fonciers, du fonctionnement des Groupements de droit particulier local.

-Monsieur John Passa, de son côté, a évoqué les graves difficultés que suscitent les mutations sociologiques de la société kanak : il a souligné le danger, la rupture, que provoque l'anonymat grandissant des personnes (lié en large partie à l'urbanisation). Il a évoqué les ruptures que la société kanak doit pouvoir identifier, avant même de pouvoir les surmonter.

-Dans un quatrième temps, Monsieur Ghislain Otis, nous a fait part de l'expérience canadienne et des différents outils dont peuvent disposer des peuples qui aspirent à l'autodétermination.

UN CERTAIN NOMBRE DE THÈMES TRANSVERSAUX.

La question de la jeunesse, en tout premier lieu, est apparue comme un sujet majeur de préoccupation : A travers cette question de la jeunesse, c'est, en définitive, la question de la transmission qui était sous-

jacente. La transmission des savoirs, la transmission des codes de conduites, bref, la transmission de la coutume :

-Comment transmettre aux jeunes kanak qui vivent dans un environnement occidentalisé, la coutume afin qu'ils la fassent vivre, à leur tour ?

DES QUESTIONS TRÈS CONCRÈTES POUR LA SOCIÉTÉ KANAK ET POUR LE MONDE COUTUMIER

Parallèlement, se pose à la société kanak la question de la reconnaissance : être reconnu comme égal par la société issue de la colonisation, avoir un espace à soi pour élaborer ses propres normes, faire admettre comme légitimes des principes différents de ceux véhiculés par la société dominante.

D'ailleurs, au-delà du paradoxe apparent, ces thèmes, formulés ici de manière un peu abstraite, donnent naissance à des questions très concrètes pour la société kanak et pour le monde coutumier. Et, techniquement, elles ont une traduction juridique que les uns et les autres ont essayé d'expliquer.

L'APPARTENANCE AU STATUT COUTUMIER :

Monsieur Cornut, à cet égard, a abordé la question de l'appartenance au statut coutumier : il a rappelé les condi-

tions auxquelles l'attribution de ce statut était soumise. Il a montré, à cette occasion, que c'est le droit de l'Etat – et non la sphère coutumière – qui détermine qui relève du statut coutumier.

Il a démontré que, sur cette simple question, la coutume avait pourtant vocation à intervenir : exemple de la notion de minorité. (Majorité à 18 ans pour le droit civil, majorité lorsque certains gestes sont accomplis ou lorsque certaines expériences sont vécues pour la coutume).

DU CHAMP D'APPLICATION DE LA COUTUME :

Etienne Cornut a également abordé la question du champ d'application de la coutume :

-Comment la coutume souhaite-t-elle faire reconnaître juridiquement son champ de compétence ?

- Peut-elle être traduite dans le champ du droit des contrats, le champ de la propriété mobilière, celui de la responsabilité civile ?



pluralité des ordres juridiques

Pourquoi ce séminaire

- Pour la mise en place s'une stratégie du sénat coutumier notamment dans le cadre de sa prérogative d'initiation législative locale,
- Eléments de réflexion quant aux problématiques contemporaines de la population kanak,
- Mise en place d'un réseau de réflexion interprofessionnel à l'échelle du pays,

Le monde coutumier souhaite-t-il poser la question, plus fondamentale, de l'égalité des statuts ?

Comment organiser, techniquement, une telle égalité ? C'est là un problème qui touche directement à la coexistence de la société kanak avec la société non-kanak, et des rapports, inévitables, que ces deux sociétés entretiennent, dans la vie quotidienne.

Monsieur Chatelain, de son côté, a montré que les terres coutumières qui peuvent être de trois natures différentes relèvent à la fois de la coutume et de la loi du pays.

Il nous a expliqué que, sur le plan du « droit écrit », elles bénéficiaient finalement d'une protection efficace et d'un mode de gestion relativement clair... en apparence.

Car il a bien souligné que s'exerçaient aussi sur ces terres, en parallèle, des droits coutumiers très forts. Or, ces droits là n'ont pas de réelle lisibilité juridique et ils ne bénéficient donc pas d'une protection aussi forte.

LORSQUE SURVIENNENT LES LITIGES : OÙ SONT-ILS RÉGLÉS ? SELON QUELS DROITS ?

A cette occasion, ce praticien du droit foncier nous a

montré combien le droit pouvait prendre un caractère purement formel : il y a ce que dit la loi (en l'occurrence la loi du pays), on se conforme à ce que demande la loi (on signe un bail) mais le consentement à ce contrat est-il véritablement libre et éclairé. Lorsque surviennent les litiges : où sont-ils réglés ? Selon quels droits ? Souvent, comme il l'a dit, « le fond nous échappe ». Autrement dit, la réalité de la volonté des parties, la réalité des rapports de force, ne s'expriment pas dans le contrat proposé par la loi : ces réalités s'expriment ailleurs.

Dans ces conditions, le droit formel (un contrat écrit par exemple), devient une sorte d'alibi : il ne fait que diversion. Il masque l'essentiel car l'essentiel se joue ailleurs.

LA NORME DU DROIT ÉCRIT, QUI NE REFLÈTE SÛREMENT PAS TOUJOURS LES EXIGENCES DE LA COUTUME

De là, une fois encore, un problème de reconnaissance. Ici, reconnaissance de la norme, la norme du droit écrit, qui ne reflète sûrement pas toujours les exigences de la coutume. Or, il ne faut pas s'y méprendre : si le droit ne reflète pas les exigences de la coutume, ces exigences ne dis-

paraissent pas pour autant. Simplement, elles s'expriment dans d'autres lieux, autrement que par le droit.

L'EXPRESSION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Dans le prolongement de cette idée de reconnaissance, se pose également la question de l'expression de l'intérêt général (au sens de l'intérêt du groupe dans son aspect le plus large).

S'agissant de la terre, cette question est cruciale : si dans le monde coutumier, encore moins qu'ailleurs, le droit de propriété n'a pas de caractère absolu, reste à savoir qui peut porter la parole de l'intérêt général à propos de l'exploitation de la terre, ou même très concrètement, la question de son aménagement au profit de tous (Ex. des réseaux d'eau ou d'électricité).

Là encore, comment le droit peut-il permettre l'expression de cet intérêt général ?



SES OBJECTIFS

- Aider les institutions coutumières à choisir leur stratégie dans le cadre du développement de la reconnaissance du droit kanak et du droit coutumier néo-calédonien.
- Définir les modalités du développement de la coutume par le droit positif néo-calédonien
- A long terme, mise en place d'un réseau de réflexion sur ses questions
- Ce séminaire doit permettre au sénat coutumier de définir sa stratégie en matière d'élaboration de loi du pays.

Pour exemple :

- Recueillir des éléments de réflexion quant à la définition de la notion d'us et coutume ?
- Comment instaurer des principes coutumiers en vue d'un encadrement juridique afin de lutter contre les pratiques abusives sans trahir l'esprit coutumier kanak ?

annexe 5

14 et 15 mai 2011

Le monde coutumier souhaite-t-il poser la question, plus fondamentale, de l'égalité des statuts ?

Comment organiser, techniquement, une telle égalité ?

C'est là un problème qui touche directement à la coexistence de la société kanak avec la société non-kanak, et des rapports, inévitables, que ces deux sociétés entretiennent, dans la vie quotidienne.

COUTUMIER

Parallèlement, se pose à la société kanak la question de la reconnaissance : être reconnu comme égal par la société issue de la colonisation, avoir un espace à soi pour élaborer ses propres normes, faire admettre comme légitimes des principes différents de ceux véhiculés par la société dominante.

D'ailleurs, au-delà du paradoxe apparent, ces thèmes, formulés ici de manière un peu abstraite, donnent naissance à des questions très concrètes pour la société kanak et pour le monde coutumier. Et, techniquement, elles ont une traduction juridique que les uns et les autres ont essayé d'expliquer.

L'APPARTENANCE AU STATUT COUTUMIER :

Monsieur Cornut, à cet égard, a abordé la question de l'appartenance au statut coutumier : il a rappelé les conditions auxquelles l'attribution de ce statut était soumise. Il a montré, à cette occasion, que c'est le droit de l'Etat – et non la sphère coutumière – qui détermine qui relève du statut coutumier.

Il a démontré que, sur cette simple question, la coutume avait pourtant vocation à intervenir : exemple de la notion de minorité. (Majorité à 18 ans pour le droit civil, majorité lorsque certains gestes sont accomplis ou lorsque certaines expériences sont vécues pour la coutume).

DU CHAMP D'APPLICATION DE LA COUTUME :

Etienne Cornut a également abordé la question du champ d'application de la coutume :

-Comment la coutume souhaite-t-elle faire reconnaître juridiquement son champ de compétence ?

- Peut-elle être traduite dans le champ du droit des contrats, le champ de la propriété mobilière, celui de la responsabilité civile ?

Le monde coutumier souhaite-t-il poser la question, plus fondamentale, de l'égalité des statuts ?

Comment organiser, techniquement, une telle égalité ? C'est là un problème qui touche directement à la coexistence de la société kanak avec la société non-kanak, et des rapports, inévitables, que ces deux sociétés entretiennent, dans la vie quotidienne.

Monsieur Chatelain, de son côté, a montré que les terres coutumières qui peuvent être de trois natures différentes relèvent à la fois de la coutume et de la loi du pays.

Il nous a expliqué que, sur le plan du « droit écrit », elles bénéficieraient finalement d'une protection efficace et d'un mode de gestion relativement clair... en apparence.

Car il a bien souligné que s'exerçaient aussi sur ces terres, en parallèle, des droits coutumiers très forts. Or, ces droits là n'ont pas de réelle lisibilité juridique et ils ne bénéficient donc pas d'une protection aussi forte.

LORSQUE SURVIENNENT LES LITIGES : OÙ SONT-ILS RÉGLÉS ? SELON QUELS DROITS ?

A cette occasion, ce praticien du droit foncier nous a montré combien le droit pouvait prendre un caractère purement formel : il y a ce que dit la loi (en l'occurrence la loi du pays), on se conforme à ce que demande la loi (on signe un bail) mais le consentement à ce contrat est-il véritablement libre et éclairé. Lorsque surviennent les litiges : où sont-ils réglés ? Selon quels droits ? Souvent, comme il l'a dit, « le fond nous échappe ». Autre-

ment dit, la réalité de la volonté des parties, la réalité des rapports de force, ne s'expriment pas dans le contrat proposé par la loi : ces réalités s'expriment ailleurs.

Dans ces conditions, le droit formel (un contrat écrit par exemple), devient une sorte d'alibi : il ne fait que diversion. Il masque l'essentiel car l'essentiel se joue ailleurs.

LA NORME DU DROIT ÉCRIT, QUI NE REFLÈTE SÛREMENT PAS TOUJOURS LES EXIGENCES DE LA COUTUME

De là, une fois encore, un problème de reconnaissance. Ici, reconnaissance de la norme, la norme du droit écrit, qui ne reflète sûrement pas toujours les exigences de la coutume. Or, il ne faut pas s'y méprendre : si le droit ne reflète pas les exigences de la coutume, ces exigences ne disparaissent pas pour autant. Simplement, elles s'expriment dans d'autres lieux, autrement que par le droit.

L'EXPRESSION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Dans le prolongement de cette idée de reconnaissance, se pose également la question de l'expression de l'intérêt général (au sens de l'intérêt du groupe dans son aspect le plus large).

S'agissant de la terre, cette question est cruciale : si dans le monde coutumier, encore moins qu'ailleurs, le droit de propriété n'a pas de caractère absolu, reste à savoir qui peut porter la parole de l'intérêt général à propos de l'exploitation de la terre, ou même très concrètement, la question de son aménagement au profit de tous (Ex. des réseaux d'eau ou d'électricité).

Là encore, comment le droit peut-il permettre l'ex-



pluralité des ordres juridiques

pression de cet intérêt général ?

UNE OPPOSITION FONDAMENTALE ENTRE DEUX CONCEPTIONS DU LIEN À LA TERRE : « J'APPARTIENS À LA TERRE » OU « LA TERRE M'APPARTIENT »

On était là, finalement, très près de la problématique mise en lumière par John Passa : Le monde kanak, en effet, fait face à une opposition fondamentale entre deux conceptions du lien à la terre : « j'appartiens à la terre » ou « la terre m'appartient ».



Tout est là, me semble-t-il.

Et nous sommes toujours dans le problème de la reconnaissance : comment donner une place réelle, sensible, à la perception coutumière (= j'appartiens à la terre) face à la perception occidentale qui est plutôt sur le mode « la terre m'appartient » ?

Comment faire vivre ce lien qui est un lien identitaire, au premier sens du terme, c'est-à-dire au sens de l'identité individuelle : le lien entre la terre et le nom. C'est là une question essentielle puisqu'elle touche d'abord à la reconnaissance -

On était là, finalement, très près de la problématique mise en lumière par John Passa : le monde kanak, en effet, fait face à une opposition fondamentale entre deux conceptions du lien à la terre : « j'appartiens à la terre » ou « la terre m'appartient ».

Tout est là, me semble-t-il. Et nous sommes toujours dans le problème de la reconnaissance : comment donner une place réelle, sensible, à la perception coutumière (= j'appartiens à la terre) face à la perception occidentale qui est plutôt sur le mode « la terre m'appartient » ?

Comment faire vivre ce lien qui est un lien identitaire, au premier sens du terme, c'est-à-dire au sens de l'identité individuelle : le lien entre la terre et le nom.

C'est là une question essentielle puisqu'elle touche d'abord à la reconnaissance - de soi et de l'autre -, et que, touchant à la reconnaissance, elle est la condition de la transmission.

Section II. Synthèse de l'atelier n° 2

Professeur Carine GINDRE, Université de la Nouvelle-Calédonie

Rapport de synthèse de l'atelier n°1 « Autorités coutumières et juridictions coutumières »

Propos introductifs

Le thème abordé par l'atelier n°1 était les autorités coutumières et les juridictions coutumières. Monsieur Samuel GOROMIDO, vice-président de la Commission Droit et justice qui présidait l'atelier. Trois communications ont été faites :

- M. Cyprien Elia, chef de service à la Direction Générale de la Réglementation des affaires coutumières ;
- M. Léon Wamytan, doctorant à l'Université d'Aix Marseille III ;
- M. François FERAL, Professeur à l'Université de Perpignan.

de soi et de l'autre -, et que, touchant à la reconnaissance, elle est la condition de la transmission.

TRANSMISSION DE LA COUTUME À LA JEUNESSE

De la transmission, il a été beaucoup question : transmission de la coutume à la jeunesse qui ne sait pas toujours qui elle est : Ex. des jeunes adultes qui ne savent pas s'ils sont ou non de statut coutumier.

TRANSMISSION DES RÈGLES COUTUMIÈRES VERS CEUX QUI DEVRONT EN FAIRE APPLICATION

Transmission aussi, c'était notre sujet principal, des règles coutumières vers ceux qui devront en faire application (les juges des juridictions coutumières, les juristes qui devront écrire les lois du pays, les praticiens qui devront régler des problèmes fonciers, etc.).

LA QUESTION DE

L'ÉCRITURE DE LA COUTUME COMME MODE, COMME SUPPORT, DE CETTE TRANSMISSION.

S'est évidemment posé la question de l'écriture de la coutume comme mode, comme support, de cette transmission. Nous en avons beaucoup parlé.

Mais l'écrit, au sens de l'écrit préalable au contentieux n'est pas la seule voie de la transmission. La transmis-

annexe 5

14 et 15 mai 2011

Séminaire droit coutumier et

L'assemblée s'accordant sur le principe d'un recueil de « valeurs partagées », «squelette» de droit coutumier, avec l'émergence d'un organe commun en charge de son respect et de son exécution, qui pourrait être le Sénat coutumier ou un autre organe ...

Il ressort, qu'en l'état actuel du droit le statut administratif des autorités coutumières reste flou, voire inexistant. Enfin, la question de la légitimité des autorités coutumières a été posée en ses termes, à savoir : Les autorités coutumières sont-elles des autorités administratives délégataires ou des autorités représentant le peuple kanak et sa coutume?

UN CERTAIN NOMBRE DE THÈMES TRANSVERSAUX.

La question de la jeunesse, en tout premier lieu, est apparue comme un sujet majeur de préoccupation : A travers cette question de la jeunesse, c'est, en définitive, la question de la transmission qui était sous-jacente. La transmission des savoirs, la transmission des codes de conduites, bref, la transmission de la coutume :

-Comment transmettre aux jeunes kanak qui vivent dans un environnement occidentalisé, la coutume afin qu'ils la fassent vivre, à leur tour ?

DES QUESTIONS TRÈS CONCRÈTES POUR LA SOCIÉTÉ KANAK ET POUR LE MONDE COUTUMIER

Parallèlement, se pose à la société kanak la question de la reconnaissance : être reconnu comme égal par la société issue de la colonisation, avoir un espace à soi pour élaborer ses propres normes, faire admettre comme légitimes des principes différents de ceux véhiculés par la société dominante.

D'ailleurs, au-delà du paradoxe apparent, ces thèmes, formulés ici de manière un peu abstraite, donnent naissance à des questions très concrètes pour la société kanak et pour le monde coutumier. Et, techniquement, elles ont une traduction juridique que les uns et les autres ont essayé d'expliquer.

L'APPARTENANCE AU STATUT COUTUMIER :

Monsieur Cornut, à cet égard, a abordé la question de

l'appartenance au statut coutumier : il a rappelé les conditions auxquelles l'attribution de ce statut était soumise. Il a montré, à cette occasion, que c'est le droit de l'Etat – et non la sphère coutumière – qui détermine qui relève du statut coutumier.

Il a démontré que, sur cette simple question, la coutume avait pourtant vocation à intervenir : exemple de la notion de minorité. (Majorité à 18 ans pour le droit civil, majorité lorsque certains gestes sont accomplis ou lorsque certaines expériences sont vécues pour la coutume).

DU CHAMP D'APPLICATION DE LA COUTUME :

Etienne Cornut a également abordé la question du champ d'application de la coutume :

-Comment la coutume souhaite-t-elle faire reconnaître juridiquement son champ de compétence ?

- Peut-elle être traduite dans le champ du droit des contrats, le champ de la propriété mobilière, celui de la responsabilité civile ?

Le monde coutumier souhaite-t-il poser la question, plus fondamentale, de l'égalité des statuts ?

Comment organiser, techniquement, une telle égalité ? C'est là un problème qui touche directement à la coexistence de la société kanak avec la société non-kanak, et des rapports, inévitables, que ces deux sociétés entretiennent, dans la vie quotidienne.

Monsieur Chatelain, de son côté, a montré que les terres coutumières qui peuvent être de trois natures différentes

relèvent à la fois de la coutume et de la loi du pays.

Il nous a expliqué que, sur le plan du «droit écrit», elles bénéficiaient finalement d'une protection efficace et d'un mode de gestion relativement clair... en apparence.

Car il a bien souligné que s'exerçaient aussi sur ces terres, en parallèle, des droits coutumiers très forts. Or, ces droits là n'ont pas de réelle lisibilité juridique et ils ne bénéficient donc pas d'une protection aussi forte.

LORSQUE SURVIENNENT LES LITIGES : OÙ SONT-ILS RÉGLÉS ? SELON QUELS DROITS ?

A cette occasion, ce praticien du droit foncier nous a montré combien le droit pouvait prendre un caractère purement formel : il y a ce que dit la loi (en l'occurrence la loi du pays), on se conforme à ce que demande la loi (on signe un bail) mais le consentement à ce contrat est-il véritablement libre et éclairé. Lorsque surviennent les litiges : où sont-ils réglés ? Selon quels droits ? Souvent, comme il l'a dit, « le fond nous échappe ». Autrement dit, la réalité de la volonté des parties, la réalité des rapports de force, ne s'expriment pas dans le contrat proposé par la loi : ces réalités s'expriment ailleurs.

Dans ces conditions, le droit formel (un contrat écrit par exemple), devient une sorte d'alibi : il ne fait que diversion. Il masque l'essentiel car l'essentiel se joue ailleurs.

LA NORME DU DROIT ÉCRIT, QUI NE REFLÈTE SÛREMENT PAS TOUJOURS LES EXIGENCES DE LA COUTUME



pluralité des ordres juridiques

LES RECOMMANDATIONS

- Il est proposé que le peuple kanak récuse la logique coloniale et affirme son droit à l'autodétermination dans le cadre d'un destin commun
- Le peuple kanak doit se rassembler pour parler d'une seule voix en vue de peser sur l'avenir constitutionnel du destin commun
- Constatant que la coutume fait partie du droit positif, qu'elle s'écrit tous les jours à travers les actes coutumiers, la jurisprudence et les cahiers de chefferie il est proposé de travailler à l'élaboration d'un socle commun constitué des valeurs kanak en tenant compte des droits fondamentaux, de la nature évolutive de la coutume.
- Il est recommandé de poursuivre la mobilisation au service du peuple kanak des normes internationales reconnaissant les droits de peuples autochtones et les droits de l'homme.
- Dans la période cruciale qui s'ouvre l'ensemble des forces vives du peuple kanak doit se mobiliser pour définir la place des droits autochtones pour lui donner une existence juridique
- Il est reconnu que les autorités coutumières ont pris leur place dans des institutions mixtes au sein desquelles agissent les structures coutumières traditionnelles et les institutions coutumières
- Il est demandé que soit engagée une démarche de réappropriation de l'identité kanak à travers les structures et les institutions et à tous les niveaux de la société
- Il est recommandé de revisiter les institutions coutumières pour qu'elles expriment pleinement la volonté du peuple kanak.
- Il s'agit notamment de la place du sénat dans le processus législatif, de l'amélioration de ses conditions de fonctionnement et de la prise en charge des outils de l'identité kanak : Sénat coutumier doit être une chambre délibérative.
- Il s'agit également des aires et des chefferies comme structures de gestion et d'administration du peuple kanak.
- Il est recommandé une démarche pragmatique permettant d'associer les différents acteurs du monde coutumier sous la responsabilité des autorités coutumières pour relever les défis que posent la résolution des conflits, la gestion foncière et la dévolution successorale.
- Assurer le suivi des recommandations



PLURALISME JURIDIQUE COOPERATIF ET EQUILIBRE

